

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNALT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/75 - OBJET : MODIFICATION DES LISTES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
THEMATIQUES**

Vu la délibération C/20/96 du 29 septembre 2020 décidant la création des commissions communautaires thématiques,

Considérant la nécessité de modifier les listes des membres des commissions communautaires suite à divers changements intervenus au sein des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les listes des commissions thématiques comme suit :

1 – Commission Aménagement de l'espace communautaire et mobilités :

Vice-Président délégué : Alain CARTRON

Barges	GORGET Christian
Bévy	LEMAN Dimitri
Chamboeuf	AUBERT Agnès
Chaux	DESAINTE MAREVILLE Daniel
Comblanchien	VIGOT Serge
Corcelles-les-Cîteaux	PEZZANI Sylvie MAKUC Daniel
Corgoloin	VERET Dominique
Flagey-Echezeaux	COLLARDOT Jean-François
Gerland	CHENOT Francis
Gevrey-Chambertin	PLAZA Alexandre
Gevrey-Chambertin	CADOUX Michel
L'Etang-Vergy	BUGADA Thibault
Magny-les-Villers	ZECCHINI Séverine
Marey-les-Fussey	DONCHE-GAY Philippe
Noiron-sous-Gevrey	POUTHIER Christèle
Nuits-Saint-Georges	MUTIN Gilles
Nuits-Saint-Georges	GAVIGNET Philippe
Nuits-Saint-Georges	DUPUIS Gérald
Premeaux-Prissey	VIGOT Chantale
Reulle-Vergy	SMOLAK Jean-Marc
Saint-Bernard	GOTILLOT Martial
Saulon-la-Chapelle	COUPECHOUX Franck
Saulon-la-Rue	DENISOT Alexandre
Savouges	AUDARD Jean-Baptiste
Urcy	BONET Gérard
Villebichot	JANNET Fabrice
Villers-la-Faye	SAUVRY Joël
Villy-le-Moutier	JOBARD Marcel
Vosne-Romanée	GROS Bernard

2 – Commission développement économique, commerce local, tourisme, emploi, insertion et économie sociale et solidaire

Vices-Présidents délégués : Christian ROUSSEL - Ghislaine POSTANSQUE - Christophe LUCAND

Agencourt	SEGUIN Gilles
Barges	REBULLIOT Marc
Bévy	PICARD Fabienne
Corcelles-les-Cîteaux	ROUX Sébastien JARNIAC Martine
Corgoloin	RODIER Vincent
Curley	BAILLEUX Dominique
Détain-et-Bruant	VERY Lionel
Epernay-sous-Gevrey	KREMPP Eugène
Fussey	LHENRI Jean-Michel
Gerland	CHENOT Francis
Gevrey-Chambertin	PIZZOLO Philippe
L'Etang-Vergy	VERPEAUX Isabelle

Magny-les-Villers	MICHAUD Sophie
Marey-les-Fussey	GAILLOT Denis
Meuilley	POUPON Sébastien
Noiron-sous-Gevrey	POUTHIER Christèle
Nuits-Saint-Georges	VITREY Rémi
Nuits-Saint-Georges	BAYLE Olivier
Nuits-Saint-Georges	PROST Christophe
Premeaux-Prissey	DUMONT Emmanuel
Reulle-Vergy	ROCHE-GAILLON Gilbert
Saint-Bernard	BLANCHE Dominique
Saint-Nicolas-les-Cîteaux	Frère GILLOOTS Bertrand
Saulon-la-Chapelle	MONCHAUX Eric
Saulon-la-Rue	RUPIN Philippe
Semezanges	BEDEL Stéphane
Urcy	BOSSONG Dominique
Villars-Fontaine	CHAZEE Valérie
Villers-la-Faye	COUDEREAU Sylvain
Vosne-Romanée	LIGER-BELAIR Constance

3 – Commission Enfance jeunesse, affaires sociales et solidarités

Vice-Présidente déléguée : Valérie DUREUIL

Barges	LORIENT Jérôme
Boncourt-le-Bois	GAUTHEY Evelyne
Brochon	JALLET Joël
Chaux	BISSEY Carole
Collonges-les-Bévy	VACHET Sylvie
Corcelles-les-Cîteaux	PEZZANI Sylvie ALBANO Michela
Corgoloin	BUGNOT Martine
Couchey	SIRUGUE Nicole
Curley	THOMAS Marine
Epernay-sous-Gevrey	MAZURKIEWICZ Karine
Flagey-Echezeaux	KEMPF Marie-Jeanne
Gevrey-Chambertin	BOUCHUT Patrick
Gevrey-Chambertin	SCHOENEWALD Sandrine
L'Etang-Vergy	VIGREUX Annie
Morey-Saint-Denis	SANCHEZ Maria
Noiron-sous-Gevrey	DERUELLE Thierry
Nuits-Saint-Georges	GENEVOIX Nicole
Nuits-Saint-Georges	FINCK Jocelyne
Nuits-Saint-Georges	TALMET Christophe
Premeaux-Prissey	TOMAS Eliane
Reulle-Vergy	BARRET Sylvie
Saint-Bernard	DUBOIS Anne-Sophie
Saulon-la-Chapelle	PEDRON Nathalie
Saulon-la-Rue	REMONDINI Pascale
Savouges	CHARREAU Carine
Segrois	NAIGEON Jocelyne
Valforêt	NIEF Magalie
Villebichot	FAUROIS-GAILLARD Julie
Villers-la-Faye	LAPOSTOLLE Lucie
Villy-le-Moutier	VIAL Maryse

4 – Commission Culture, sports, et partenariats associatifs

Vices-Présidents délégués : Pascal BORTOT – Francois MARQUET

Barges	DALLER André
Bévy	TARDIVON Jean-Marc
Boncourt-le-Bois	CHAPUIS Jean-Marc
Chaux	DE CIAN Jean-François
Collonges-les-Bévy	VACHET Alexandra
Corcelles-les-Cîteaux	DARDOT Alain LEBEAULT Amaury
Corgoloin	PICAVET Mathilde
Couchey	BELORGEY Danielle
Curtil-Vergy	STUNAUT Gilles
Détain-et-Bruant	CHOLET Bernard
Epernay-sous-Gevrey	ARMBRUSTER Jean-François
Fussey	VERNET Jennifer
Gevrey-Chambertin	HUMBERT Philippe
Gevrey-Chambertin	ALIN Jérôme
L'Etang-Vergy	SOUCELIER Léan
Marey-les-Fussey	BELLANG Laura
Nuits-Saint-Georges	VEDRENNE Florence
Nuits-Saint-Georges	QUATREHOMME Eliane
Nuits-Saint-Georges	VITREY Rémi
Premeaux-Prissey	KLONOWSKI Stéphane
Reulle-Vergy	DE ANFRASIO Vincent
Saint-Bernard	BLANCHE Dominique
Saint-Nicolas-les-Cîteaux	MARTIN Laurent
Saulon-la-Rue	SENET Erice
Savouges	BOULANGE Ludivine
Segrois	BERTHE Laurent
Semezanges	GAUTHE Christine
Urcy	BERTHIER Delphine
Valforêt	ISAAC Alain
Villers-la-Faye	DAVID Guillaume

5 – Commission Développement durable, transition énergétique et protection de l'environnement

Vice-Président délégué : Georges STRUTYNSKI

Agencourt	FICHOT Michel
Bévy	MOALIC Christine
Boncourt-le-Bois	MASSON Josiane
Chambolle-Musigny	MILLET François
Chaux	BOTTOU Yves-Patrick
Collonges-les-Bévy	BERGER Philippe
Corcelles-les-Cîteaux	BEDIOT Colin MASON Jean-Marie
Corgoloin	HERITIER Philippe
Curley	AUBERT Grégory
Détain-et-Bruant	GUESDON Maxence
Epernay-sous-Gevrey	ROUX Stéphanie
Fixin	FRERE Yvan
Gevrey-Chambertin	AMINI Malika
Gevrey-Chambertin	GUERRIER Séverine
Gilly-les-Cîteaux	SICKLER Tony
L'Etang-Vergy	TREILLE Stéphane

Meuilley	PERRIER Dominique
Nuits-Saint-Georges	TILLIER Hervé
Nuits-Saint-Georges	CARRASCO Daniel
Nuits-Saint-Georges	RENARD Hervé
Quincey	LEXTREYT Jean-Louis
Reulle-Vergy	PAYA Henri-François
Saint-Bernard	ROMEO Kelly
Saint-Philibert	BUTET Isabelle
Saulon-la-Chapelle	MASSENET Céline
Savouges	BONNOT Sébastien
Semezanges	BREUIL Ségolène
Urcy	MARACHE Gilles
Villers-la-Faye	DONCHE GAY Victor
Vosne-Romanée	MUGNERET Pascal

6 – Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux et patrimoine communautaire

Vice-Présidents délégués : Sylvie VENTARD – Jacques BARTHELEMY – Dominique DUPONT

Agencourt	SEGUIN Gilles	
Barges	GENTIL Cécile	
Bévy	CORNU Thierry	
Chaux	BALIZET Philippe	
Collonges-les-Bévy	RAGE Yves	
Corcelles-les-Cîteaux	MILLE Ludovic	PETITE Stéphane
Corgoloin	SAUVAIN Annick	
Couchey	BIGUEUR Bernard	
Flagey-Echezeaux	DETAIN Gérald	
Gerland	CHENOT Francis	
Gevrey-Chambertin	CADOUX Michel	
Gevrey-Chambertin	ARGILLI Audrey	
L'Etang-Vergy	MALSERT Gilles	
Marey-les-Fussey	GAILLOT Denis	
Noiron-sous-Gevrey	PIRAT Olivier	
Nuits-Saint-Georges	ALEXANDRE Jean-Claude	
Nuits-Saint-Georges	COULIN Noëlle	
Premeaux-Prissey	CHETTA Umberto	
Reulle-Vergy	BEDENNE Laurent	
Saint-Bernard	BUORO Jérôme	
Saint-Philibert	MORAL Philippe	
Saulon-la-Rue	RUPIN Philippe	
Savouges	VOYE Catherine	
Segrois	MORIN Gilbert	
Semezanges	TRAPET Alain	
Urcy	BARBIEUX Albane	
Villars-Fontaine	CHAZEE Fabrice	
Villers-la-Faye	CHAPUILLIOT Isabelle	
Vougeot	CHARLES Claude	

Service commun scolaire - Vice-Président délégué : Gilles CARRE

Bévy	GERARD Alexandra
Brochon	DUPONT Dominique
Chamboeuf	PERROT Lucie
Chambolle-Musigny	MARQUET François
Chevannes	RUFFIN Roland
Collonges-les-Bevy	BELOT Amélie
Couchey	CARRE Gilles
Curley	THOMAS Marine
Curtil-Vergy	COGNET Yves
Détain-et-Bruant	BIDAULT Laurent
Gevrey-Chambertin	PETRIGNET Blandine
L'Etang-Vergy	LOUAULT Pauline
Messanges	HOQUET Christian
Morey-Saint-Denis	DUPREY Nadine
Reulle-Vergy	BARRET Sylvie
Semezanges	TRAPET Alain
Segrois	MORIN Gilbert
Ternant	BESSON Marion
Urcy	ZUCCHINI Matthias
Valforêt	NIEF Magalie

Service commun ADS - Vice-Président délégué : Gilles CARRE

Agencourt	SEGUIN Gilles	
Arcenant	SERAFIN Jean-Paul	
Argilly	CHARLES Frédérique	
Barges	DALLER André	
Bévy	CAGNIANT Thomas	
Boncourt-le-Bois	BERNARD Valérie	
Brochon	DUPONT Dominique	
Broindon	TACCARD Vincent	
Chamboeuf	CORVINO Serge	
Chaux	BALIZET Philippe	
Collonges-les-Bévy	VACHET Sylvie	
Comblanchien	TOUBIN Didier	
Corcelles-les-Cîteaux	MILLE Ludovic	MAKUC Daniel
Corgoloin	BUGNOT Martine	
Couchey	CARRE Gilles	
Curley	AUBERT Grégory	
Détain-et-Bruant	CHOLET Bernard	LOTH Sonia
Epernay-sous-Gevrey	ARMBRUSTER Jean-François	
Fixin	ROCHET Pascal	
Flagey-Echezeaux	DETAÏN Gérald	
Fussey	LHENRI Jean-Michel	
Gerland	JUNON Régis	
Gevrey-Chambertin	ROY Michel	
Gilly-les-Cîteaux	DANEL Didier	
Magny-les-Villers	DUREUIL Valérie	
Marey-les-Fussey	DONCHE GAY Philippe	
Meuilley	POUPON Sébastien	
Morey-Saint-Denis	DUPREY Nadine	

Noiron-sous-Gevrey	ROBIOT Jean-Luc
Premeaux-Prissey	LAMBERT Dominique
Quincey	LEXTREYT Jean-Louis
Reulle-Vergy	BEDENNE Laurent
Saint-Bernard	BLANCHE Dominique
Saint-Philibert	POULLOT Hubert
Saulon-la-Chapelle	DE LA TOUR D'AUVERGNE Max
Saulon-la-Rue	GARNERET Alexandre
Savouges	VENTARD Sylvie
Segrois	BERTHE Laurent
Semezanges	RAGOT Patrick
Urcy	BOSSONG Dominique
Valforêt	NIEF Magalie
Villars-Fontaine	LIGNIER Pierre
Villebichot	PACOT Franck
Villers-la-Faye	COUDEREAU Sylvain
Vosne-Romanée	RAILLARD Jean-Louis

Service commun Secrétariat de mairies - Vice-Président délégué : Gilles CARRE

Argilly	COBOS Antonio
Boncourt-le-Bois	DEBARD Sandrine
Chaux	BALIZET Philippe
Comblanchien	TOUBIN Didier
Fussey	ROUARD Philippe
Gilly-les-Cîteaux	DANEL Didier
Marey-les-Fussey	GAILLOT Denis
Premeaux-Prissey	DUPASQUIER Vincent
Quincey	LEXTREYT Jean-Louis
Saint-Bernard	GAILLARD Jean-Claude
Villebichot	GRAPPIN Pascal
Villers-la-Faye	CHAPUILLIOT Isabelle
Villy-le-Moutier	BREGAND Véronique
Vosne-Romanée	RAILLARD Jean-Louis

Conseil d'exploitation des SPIC Déchets, énergie, transport - Vice-Président délégué : Didier TOUBIN

20 membres issus du conseil communautaire :

Agencourt	MOLARD Agnès
Arcenant	SERAFIN Jean-Paul
Argilly	COBOS Antonio
Boncourt-le-Bois	CHAPUIS Jean-Marc
Chamboeuf	AUBERT Agnès
Corcelles-les-Cîteaux	PETIT Hervé
Corgoloin	MEZZAVILLA Christian
Couchey	BELORGEY Danielle
Epernay-sous-Gevrey	COTTE Sébastien
Flagey-Echezeaux	COLLARDOT Jean-François
L'Etang-Vergy	VERPEAU Arnaud
Morey-Saint-Denis	DUPREY Nadine
Noiron-sous-Gevrey	PIRAT Olivier
Nuits-Saint-Georges	LEFILS Claude
Nuits-Saint-Georges	CARRASCO Daniel
Quincey	MEYER Richard

DJEMALI Samia

Reulle-Vergy	CAGNIANT Paul
Saulon-la-Chapelle	BŒUF Alain
Villers-la-Faye	COUDEREAU Sylvain
Villy-le-Moutier	JOBARD Marcel

10 membres issus des élus des conseils municipaux, non délégués communautaires :

Bévy	DUCEPT Sébastien
Brochon	ANDRE Mathieu
Chaux	PILLOT Sandrine
Gerland	CARTERON Jacques
Gevrey-Chambertin	BOUCHUT Patrick
Gevrey-Chambertin	PIZZOLO Philippe
Gilly-les-Cîteaux	GUILLEMAUD Martine
Nuits-Saint-Georges	CHEZEAUX Claire
Savouges	BONNOT Sébastien
Villebichot	JANNET Fabrice

Conseil d'exploitation des SPIC Eau - Vice-Président délégué : Hubert POUILLLOT

20 membres issus du conseil communautaire :

Agencourt	SEGUIN Gilles
Arcenant	GAUFRE Thierry
Argilly	COBOS Antonio
Barges	DALLER André
Chaux	BALIZET Philippe
Comblanchien	VIGOT Serge
Epernay-sous-Gevrey	COTTE Sébastien
Gerland	CHENOT Francis
Marey-les-Fussey	GAILLOT Denis
Nuits-Saint-Georges	MUTIN Gilles
Nuits-Saint-Georges	TILLIER Hervé
Saint-Bernard	GAILLARD Jean-Claude
Saulon-la-Rue	RUPIN Philippe
Savouges	JOLY Pascal
Ternant	DORLAND Régis
Urcy	BARBIEUX Albane
Villers-la-Faye	CHAPUILLIOT Isabelle
Villy-le-Moutier	VADUREL Rudy
Vosne-Romanée	RAILLARD Jean-Louis
Vougeot	CHARLES Claude

10 membres issus des élus des conseils municipaux, non délégués communautaires :

Bévy	REBOURS Loïc	
Chamboeuf	BISCH Jean-Paul	
Corcelles-les-Cîteaux	DEDIEU Pascal	GARNIER Martial
Couchey	BIGUEUR Bernard	
Flagey-Echezeaux	MONVAILLER Frédéric	
Gevrey-Chambertin	ROY Michel	
L'Etang-Vergy	SOUCELIER Alain	
Noiron-sous-Gevrey	ROBIOT Jean-Luc	
Nuits-Saint-Georges	GAVIGNET Philippe	
Reulle-Vergy	RAJA Marie-Claude	

Conseil d'exploitation des SPIC Assainissement - Vice-Président délégué : Hubert POULLOT

20 membres issus du conseil communautaire :

Arcenant	SERAFIN Jean-Paul	
Barges	DALLER André	
Bévy	LEMEN Dimitri	
Boncourt-le-Bois	GAUTHEY Evelyne	
Comblanchien	TOUBIN Didier	
Corcelles-les-Cîteaux	PETIT Hervé	DJEMALI Samia
Corgoloin	MEZZAVILLA Christian	
Gevrey-Chambertin	HUMBERT Philippe	
Gilly-les-Cîteaux	MONTELLE André	
Magny-les-Villers	DUREUIL Valérie	
Nuits-Saint-Georges	MUTIN Gilles	
Quincey	MEYER Richard	
Saint-Bernard	GAILLARD Jean-Claude	
Saulon-la-Rue	RUPIN Philippe	
Savouges	JOLY Pascal	
Segrois	MORIN Gilbert	
Ternant	DORLAND Régis	
Urcy	MARCHISET Christian	
Vosne-Romanée	GROS Bernard	
Vougeot	CHARLES Claude	

10 membres issus des élus des conseils municipaux, non délégués communautaires :

Chaux	MERLE Denis
Détain-et-Bruant	VERY Lionel
Flagey-Echezeaux	BRUN Julien
Meuilley	PERRIER Dominique
Noiron-sous-Gevrey	RICHARD Jean-Pierre
Nuits-Saint-Georges	GAVIGNET Philippe
Saulon-la-Chapelle	DESIGNES Fabrice
Valforêt	CHAPUIS Yolande
Villars-Fontaine	LORTON Georges
Villers-la-Faye	CHAOUNI Myriam

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/76 – OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR UNE STRATEGIE
DEPARTEMENTALE DE L'EAU**

Par courrier daté du 18 février 2022, le Département de la Côte d'Or a adressé aux communes et EPCI compétents la charte d'engagement pour une stratégie départementale de l'eau en leur proposant de l'adopter.

Cette charte rappelle les caractéristiques hydrogéologiques et géographiques de la Côte d'Or et le rôle joué historiquement par l'Assemblée départementale dans le domaine de la préservation des ressources en eau.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 021-200070894-20220628-C_22_76-DE

SLO

Le changement climatique nécessitant un positionnement politique fort, le Département a voté sa Stratégie Départementale de l'Eau le 25 novembre 2019 qui a été amendée par délibération du 7 février 2022.

Cette stratégie se structure autour de trois orientations majeures :

- Garantir un accès pérenne à l'eau pour tous,
- Préserver la qualité des milieux,
- Partager la connaissance pour agir efficacement.

Ces trois orientations sont déclinées en objectifs puis en actions opérationnelles.

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la gestion du service public de distribution de l'eau potable,

Considérant que l'intérêt de la Communauté de communes est, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, de bénéficier du soutien technique, opérationnel et financier du Département,

Considérant les enjeux pour notre territoire de bénéficier de ressources en eau suffisantes en qualité et en quantité pour assurer son développement,

Considérant la nécessité d'assurer une distribution efficace dans le cadre d'un réseau sécurisé et modernisé de l'eau potable à tous les consommateurs du territoire,

Considérant les investissements importants que la Communauté devra effectuer pour atteindre ces objectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la charte d'engagement pour une stratégie départementale de l'eau,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE L'EAU

CHARTRE D'ENGAGEMENT

« De l'eau, pour tous, durablement et préservée »

La Côte-d'Or, territoire d'une superficie de 8 700 km², est un département diversifié qui dispose d'importantes surfaces naturelles et d'une occupation du sol assez peu urbanisée (2,8 % de la surface) :

- 5 000 km de cours d'eau (dont 3 000 km de rivière),
- 300 km de canaux ou voies navigables,
- 3 045 km² d'espaces boisés (35 % de la surface),
- 5 046 km² de surface agricole (58 % de la surface),
- moins de 1 % de zones humides.

Le département a la particularité hydrographique d'être à la limite de trois grands bassins : la Loire, le Rhône et la Seine dont le point triple se situe sur la Commune de Meilly-sur-Rouvres. Le territoire est alimenté par de nombreux ruisseaux de tête de bassin et cette position lui confère une place stratégique, complexe et vulnérable.

Le contexte hydrogéologique du département est également très hétérogène : les parties s'étalant du nord du département aux reliefs constitutifs de la Côte et de l'Arrière Côte reposent sur un socle calcaire karstique largement pourvu de failles qui sont à l'origine de nombreuses pertes et résurgences de cours d'eau, rendant la ressource difficilement accessible. Au sud-ouest, la Côte-d'Or repose sur un socle granitique imperméable qui est à l'origine de la formation d'un chevelu d'écoulements dense mais qui ne permet pas la formation d'aquifère capable de retenir l'eau. Enfin le sud-est du département correspond au fossé d'effondrement Bressan. Il se compose de matériaux de remplissage d'âge quaternaire et d'alluvions déposées par les principaux cours d'eau (Tille, Ouche, Vouge, Dheune, Saône).

Ces formations aquifères superficielles, bien que relativement productives, sont soumises à une pression anthropique forte (population, irrigation, ...).

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a historiquement conduit une politique d'intervention forte dans le domaine de l'eau, tant en appui technique et financier, qu'en maîtrise d'ouvrage propre.

L'émergence de vulnérabilités, de plus en plus prégnantes, des ressources en eau du territoire Côte-d'Or, a conduit le Département à élaborer une nouvelle politique départementale, déclinaison opérationnelle de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique (SDACC) votée en juin 2018. Cette nouvelle politique s'est concrétisée par l'adoption d'une Stratégie Départementale de l'Eau (SDE) lors de la réunion de l'Assemblée Départementale du 25 novembre 2019, amendée au cours de celle du 7 février 2022. Ses orientations sont les suivantes :

• **Orientation 1 – Garantir un accès pérenne à l'eau pour tous**

L'objectif principal de la SDE vise à établir un nouveau plan départemental de l'eau par l'identification des ressources revêtant un intérêt départemental au vu des besoins des territoires, tous les usages ayant vocation à être pris en compte. Cet objectif associé à la mobilisation mutualisée de ces ressources, à leur protection et aux efforts à consentir en matière de sobriété, constitue l'orientation 1 de la SDE, à savoir : garantir un accès pérenne à l'eau pour tous.

• **Orientation 2 – Préserver la qualité des milieux**

Le contexte hydrogéologique de la Côte-d'Or rappelé en introduction, ajouté aux pressions des activités humaines, rend la ressource sensible, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le maintien, voire la reconquête, de la qualité de l'eau et des milieux, est l'un des enjeux de la SDE, qui en constituera l'orientation 2 : préserver la qualité des milieux.

• **Orientation 3 – Partager la connaissance pour agir efficacement**

Partager la connaissance pour agir à l'échelle de chaque bassin est également un objectif important de Stratégie Départementale de l'Eau. A ce titre, le Département anime depuis près de 20 ans un réseau d'observation et de suivi des cours d'eau et des nappes d'intérêt départemental. Dans le cadre de la SDE, il est prévu la mise en place d'un véritable observatoire de l'Eau. Cet objectif constituera l'orientation 3 de la SDE : partager la connaissance pour agir efficacement.

Ces trois orientations sont déclinées en objectifs puis en actions opérationnelles. Cette Stratégie Départementale de l'Eau met en avant la volonté du Département d'aider les acteurs du territoire à protéger et gérer leurs ressources en eau en intégrant toutes les contraintes environnementales, économiques et sociétales du territoire.

Au travers de cette charte, la collectivité signataire s'engage à inscrire ses actions dans le cadre de la Stratégie Départementale d'Eau, dans sa version proposée le 7 juin 2022 à l'Assemblée Départementale, pour bénéficier des concours financiers et des accompagnements du Conseil Départemental de Côte-d'Or.

La Collectivité signataire

Le Président du Conseil Départemental

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/77 – OBJET : MODALITES DE GESTION DES ACTIVITES DU SERVICE DECHETS

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges assume la compétence déchets sur la totalité de son territoire, selon différents modes de gestion (Régie ou prestations de services externalisées) hérités des ex EPCI fusionnés.

Dans le contexte post-fusion, le Conseil communautaire a, par délibération du 17 décembre 2019 entériné la généralisation à l'ensemble du territoire de la collecte sélective des emballages recyclables en porte-à-porte pour le flux non-fibreux (emballages plastique, emballages métal et briques alimentaires) et en apport volontaire pour les flux fibreux (papier et cartonnettes) et verre. Il a validé en parallèle la mise en place des extensions de consignes de tri, obligation réglementaire à l'horizon 2023.

Considérant que l'actuelle Régie de collecte (collecte réalisée uniquement sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges) n'était pas dimensionnée pour absorber la nouvelle collecte en porte-à-porte du flux non-fibreux, les élus se sont questionnés sur la pertinence de maintenir la Régie sur le seul secteur de l'ex CCPNSG pour réaliser la seule collecte des ordures ménagères résiduelles.

Une étude a été confiée durant le 1er semestre 2022 à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage afin de comparer les différents pans de l'activité du service Déchets réalisés en Régie et en prestation de service.

L'objectif de l'étude était d'aboutir à un mode de gestion du service harmonisé, intégrant la nouvelle collecte sélective en porte-à-porte et cohérent à l'échelle du territoire.

Il apparaît en outre qu'actuellement, 93% des usagers présentent leur bac à la collecte moins de 26 fois par an. Ceci, couplé à la mise en place d'une collecte sélective en porte à porte, permet d'envisager une réduction de la fréquence de collecte des OMR de 1 passage par semaine à un passage toutes les deux semaines. Cette mesure s'inscrit dans une logique de limitation des coûts globaux de gestion des déchets et dans une démarche de transition écologique de l'EPCI, en cohérence avec ses engagements issus du PCAET.

Selon l'article R2224-24 du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention des déchets, cette mesure ne peut concerner que les communes de moins de 2000 habitants.

A l'appui des éléments technico-économiques présentés dans l'étude, considérant le choix déjà réalisé pour la collecte sélective en porte à porte, les perspectives retenues de gestion du service déchets à compter du 1er janvier 2023 seraient donc les suivantes :

- Réalisation de la collecte sélective du flux non-fibreux en porte-à-porte en prestation de service sur l'intégralité du territoire avec une fréquence de collecte une semaine sur deux.
- Maintien de la collecte sélective des flux Verre et Fibreux en apport volontaire en prestation de service sur l'intégralité du territoire.
- Maintien du mode de gestion de la collecte des OMR en régie sur le secteur de l'ex-CCPNSG et poursuite de la réflexion tendant à la reprise éventuelle en prestation de service selon un calendrier à définir. Cette éventualité pourra s'envisager si les conditions techniques, financières et en matière de gestion du personnel s'avèrent plus favorables que le maintien de la régie.
- Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à une semaine sur deux dès le 1er janvier 2023, en dehors des Villes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
- Gestion de la maintenance/livraison des bacs en prestation de service sur l'intégralité du territoire dès 2023.
- Maintien de la gestion de l'entretien des abords des Points d'Apport Volontaire en Régie sur l'intégralité du territoire.
- Reprise du gardiennage des 5 déchèteries du territoire en Régie à l'horizon 2024 (fin du marché de prestation pour les déchèteries de Saulon-la-Chapelle et Brochon fin 2023).

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 13 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le principe de recours au 1er janvier 2023, à la prestation de service pour la collecte en porte-à-porte du flux non-fibreux sur l'intégralité du territoire,
- **ADOPTÉ** le principe de reprendre en Régie directe le gardiennage des cinq déchèteries du territoire,
- **ADOPTÉ** le principe de recours à la prestation de service pour la gestion de la maintenance/livraison des bacs,
- **ADOPTÉ** le principe de conserver la gestion de l'entretien des abords des Points d'Apport Volontaire (PAV) en Régie directe,
- **ADOPTÉ** à compter du 1^{er} janvier 2023 le principe d'une collecte hebdomadaire en alternance du bac « gris » (OMR) et du bac « jaune » (flux non fibreux), à l'exception des communes de plus de 2 000 habitants ou la collecte des OMR continuera à être effectuée de façon hebdomadaire conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en œuvre la nouvelle organisation du service Déchets,
- **AUTORISE** le Président à lancer et signer tous les marchés afférents à cette organisation et prendre les mesures correspondantes pour sa mise en œuvre,
- **APPROUVE** les modifications correspondantes du règlement de collecte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de
la COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNALT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/78 – OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu la délibération du conseil départemental de la Côte-d'Or en date du 26 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2023, selon les conditions suivantes :

Article 1 – Mise en place de la taxe de séjour

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 – Catégories d'hébergements concernés

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

1. Palaces,
2. Hôtels de tourisme,
3. Résidences de tourisme,
4. Meublés de tourisme,
5. Village de vacances,
6. Chambres d'hôtes,
7. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
8. Terrains de camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air,
9. Ports de plaisance,
10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur son territoire (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 - Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 - Taxe additionnelle départementale

Le Conseil Départemental de Côte-d'Or, par délibération en date du 26 mars 2018 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 – Tarifs 2023

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

- Voir le barème 2023 en annexe.

Tarifs proportionnels

Pour tous les hébergements en attente de classement Atout France ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 3,64 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Le loyer minimal à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1 € par nuitée et par personne.

Article 6 – Personnes exonérées

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.

Article 7 - Déclaration et perception

Les logeurs doivent **déclarer tous les mois** le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration s'effectue prioritairement par internet, <https://tourimegevreynuits.taxesejour.fr/> ou exceptionnellement par courrier.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars (1^{er} trimestre),
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin (2^{ème} trimestre),
- 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre (3^{ème} trimestre),
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre (4^{ème} trimestre).

Article 8 - Reversement à l'Office de Tourisme communautaire

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire et donc versé à l'Office du tourisme communautaire de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (Établissement Public Industriel et Commercial) conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Article 9 – Contrôle, sanctions et taxation d'office

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, l'exécutif de la Communauté de communes peut engager la procédure de contrôle et de taxation d'office prévue par la loi.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022



ID : 021-200070894-20220628-C_22_78-DE

BAREME TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 01/01/2023

Catégories d'hébergement	Tarifs actuels votés depuis le 01/01/2019	Fourchette légale	Tarifs votés par la CC	TAD * 10%	Tarifs ** à collecter par personne et par nuitée
Tarifs fixes					
Palaces	3,64 €	Entre 0,70 € et 4,30 €	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	Entre 0,70 € et 3,10 €	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,09 €	Entre 0,70 € et 2,40 €	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,36 €	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,54 €	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,54 €	0,05 €	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage, non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

* Taxe additionnelle départementale

** Le tarif final, qui doit être collecté par les hébergeurs, comprend le tarif voté par la Communauté de communes et la taxe additionnelle départementale. Ces tarifs sont limités à deux décimales.

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/79 - OBJET : REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT GERES EN REGIE**

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est indispensable au bon fonctionnement des structures.

Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles bénéficiant du service. Il est remis à chaque famille utilisatrice dès son inscription.

Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, des conditions de tarification et de paiement.

Vu le guide référentiel des règlements de fonctionnement des EAJE actualisé par la CAF en février 2022,
Vu le guide PSU 2022, concernant le financement des établissements par la Prestation de service unique,

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant délibéré en Conseil communautaire du 17 décembre 2019, modifié lors de la séance du 29 juin 2021 :

- pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, et prendre en compte le décret N2021-1131 du 30 août 2021 :

- Modifiant la dénomination des structures Petite enfance, en fonction de leur capacité d'accueil,
- Fixant obligation de définir les modalités d'intervention du référent santé et accueil inclusif,

- pour y inscrire les modifications d'organisation pour la micro-crèche LES LUCIOLES (remplacement du poste de référent technique par un poste de responsable de structure petite enfance),

- pour y inscrire le guichet unique porté par les animatrices de Relais Petite Enfance comme porte d'entrée pour toute famille en recherche d'un mode d'accueil sur le territoire communautaire.

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 27 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des structures petite enfance modifié qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022 concernant la micro-crèche Les Lucioles et la petite crèche La Fée clochette,

- **VALIDE** sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service (affichage, mise en ligne sur le site internet et le portail citoyen).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

PETITE CRECHE LA FEE CLOCHETTE – MICRO-CRECHE LES LUCIOLES

PREAMBULE

Le présent règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) gérés par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Il abroge et remplace le précédent règlement. Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements. Celui-ci caractérise les différentes conditions d'accueil proposées aux familles :

- Accueil contractualisé (dit régulier) : à temps partiel ou complet.
- Accueil occasionnel.
- Accueil d'urgence.

Le projet éducatif porté par les équipes s'organise autour des objectifs suivants :

- Être à l'écoute des besoins d'accueil des familles, et en fonction des possibilités, proposer la réponse la plus adaptée, les orienter si besoin.
- Favoriser l'intégration des structures dans le contexte géographique, économique, partenarial et social local.
- Proposer aux familles, aux parents comme aux enfants, un lieu d'accueil et d'écoute de qualité.
- Offrir aux enfants un lieu de vie et d'éveil dans un cadre adapté et sécurisant, prendre en compte la spécificité de chaque enfant (habitudes, rythme de vie, besoins ...)
- Accompagner parents et enfants lors de premières séparations et de la découverte de la vie en collectivité.
- Favoriser l'implication des parents au sein des structures.

Les établissements fonctionnent conformément :

- à la réglementation en vigueur (disposition des parties I, II et III du code de santé publique, section 3, article R2324-16 et suivants et ses modifications éventuelles), décret N2000-762 du 1^{er} août 2000, du décret N2007-230 du 20 février 2007, du décret N2010-613 du 7 juin 2010 et du décret N2021-1131 du 30 août 2021.
- aux instructions en vigueur des Caisses Nationales et Départementales d'Allocations Familiales, ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole, toute modification étant applicable.
- aux lois et décrets en vigueur dans le domaine de la Petite enfance, et en particulier ceux de la Direction Départementale de la Protection des populations pour l'hygiène alimentaire.

ARTICLE 1 – PRESENTATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL

1- Mission des établissements :

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ont pour mission d'assurer la prise en charge des enfants non scolarisés, de 2 mois 1/2 à trois ans. L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique est possible jusqu'à 5 ans révolus.

Ils sont agréés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Les EAJE sont des établissements laïcs.

Ces établissements apportent leur soutien aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et familiale. Ils participent, en lien avec les familles, à l'éveil et au développement des enfants, veillent à leur santé, à leur sécurité et leur bien-être. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation et concourent à l'intégration sociale de tous les enfants.

Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles, 1 place minimum par tranche de 20 places est destinée aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ou **bénéficient des minimas sociaux**.

Caractéristiques de l'accueil :

Etablissement	Coordonnées	Modalités d'accueil	Horaires d'ouverture
Petite crèche La Fée Clochette	Avenue de Nierstein 21220 Gevrey-Chambertin Tel : 03.80.51.85.10 multi.lafeeclochette@ccgevrey-nuits.com	18 places dont 2 places d'urgence Accueil collectif : Régulier, occasionnel, ou au planning	Du lundi au vendredi 7h / 19h
Micro-Crèche Les Lucioles	Rue Souvert 21220 Gevrey-Chambertin Tel : 03.80.51.87.23 microcreche.leslucioles@ccgevrey-nuits.com	10 places dont 1 place d'urgence Accueil collectif : Régulier, occasionnel, ou au planning	Du lundi au vendredi 7h30 / 18h30

L'accès aux établissements est réservé en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (adresse de leur résidence principale).

Les familles ne remplissant pas ce critère d'accès prioritaire peuvent être accueillies en fonction des places disponibles mais à des conditions tarifaires majorées.

2 - Modalités d'accueil :

Trois types d'accueil sont proposés :

- **Accueil régulier contractualisé** : l'enfant fréquente le lieu d'accueil selon un planning hebdomadaire fixé à l'avance par contrat. Sa place est réservée pour la durée d'un Contrat d'Accueil Régulier établi entre la famille et la Directrice de chaque établissement. Le contrat est établi sur une période d'un an maximum, de manière générale en 3 périodes : de septembre à décembre, de janvier à avril, de mai à fin juillet ou août. La participation financière est définie sur la base d'un forfait mensuel calculé dans le contrat.
- **Accueil occasionnel** : les besoins sont ponctuels, connus à l'avance et non récurrents. Les jours et heures de présence sont réservés par les familles au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante.
- **Accueil d'urgence** : ce type d'accueil est envisagé par le chef de service Petite Enfance pour des situations particulières d'urgence rencontrées par des familles confrontées à une situation qui n'a pu être anticipée (hospitalisation, accident de la vie, retour à l'emploi, recherche d'un mode d'accueil pérenne...) Il n'est pas nécessaire que l'enfant soit déjà connu ou inscrit dans la structure.

3 - Inscription :

Pour tout besoin d'accueil, quel que soit l'établissement, les familles désirant inscrire leur enfant sont à prendre rendez-vous avec les animatrices des Relais Petite enfance, en charge du guichet unique, pour accéder à des informations sur les modes d'accueil du jeune enfant. Ensuite, les familles peuvent réaliser en ligne une préinscription sur le site de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint Georges ou à retirer un dossier de pré-inscription auprès des relais petite enfance ou dans l'une des structures petite enfance.

Un accusé de réception par mail sera adressé à chaque famille, avec éventuellement une demande de compléments d'information ou de pièces justificatives.

Le règlement de la commission d'attribution des places en EAJE précise les modalités et critères d'attribution.

4 - Période de fermeture :

Les structures ferment, par roulement, 3 semaines en été, et 1 à 2 semaines pour les congés scolaires (hiver, printemps, automne ou fin d'année). Les structures peuvent être exceptionnellement fermées, par décision du Président de la Communauté de Communes, pour circonstances particulières ou journées pédagogiques.

Les familles en seront averties par voie d'affichage dans les établissements, par mailing et sur le site internet de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (information communiquée en novembre de l'année précédente).

ARTICLE 2 – LE PERSONNEL

La Communauté de communes recrute le personnel conformément aux normes d'encadrement prévues par la loi (nombre et qualification).

Les équipes en charge de l'accueil, sous la responsabilité du Chef de service Petite Enfance, sont composées de la manière suivante :

Petite crèche La Fée Clochette	Micro-Crèche Les Lucioles
1 Educatrice de jeunes enfants, responsable de la structure 1 Educatrice de jeunes enfants 3 Auxiliaires de puériculture 2 CAP Petite Enfance	1 Educatrice de jeunes enfants, Responsable de la structure 1 Infirmière 0.9 ETP 1 Auxiliaire de puériculture 1CAP Petite Enfance
Un référent santé et accueil inclusif	Un référent santé et accueil inclusif

1- La direction :

La Responsable assure la direction des établissements. Elle est garante de la bonne marche des établissements et de la qualité de l'accueil proposé.

Elle est chargée de la gestion générale, administrative et financière de l'accueil et, est le premier interlocuteur des familles. Elle organise l'accueil, accompagne les familles, et assure la gestion et l'encadrement de l'équipe pluridisciplinaire. Elle met en œuvre le projet d'établissement avec l'équipe et, est garante de l'application du règlement de fonctionnement. Elle impulse et accompagne la démarche éducative en s'appuyant sur ses collaborateurs diplômés.

Pour la Petite crèche, comme pour la micro-crèche, en cas d'absence de la responsable, la continuité de fonctionnement assurée par une auxiliaire de puériculture selon une procédure établie par structure.

2-Le référent santé et Accueil inclusif :

Cette mission est exercée par un infirmier diplômé d'état. Le temps dédié à cette fonction n'est pas confondu avec du temps d'encadrement des enfants. Son temps de travail est estimé à 0.1 ETP sur cette mission.

Il informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant, et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Il veille à la mise en place des mesures nécessaires à tout accueil inclusif.

Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, il aide à la compréhension et à la mise en place du projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré par le médecin traitant en accord avec la famille.

Il contribue, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec la directrice, au repérage des enfants en danger ou à risque de l'être.

Il contribue à l'établissement des protocoles sanitaires, et assure des actions d'éducation et de promotion de la santé en direction des professionnels.

Les durées minimales d'intervention sont de :

- 10 heures annuelles dont 2 h par trimestre en micro-crèche
- 20 heures annuelles dont 4 h par trimestre en petite crèche

3- L'équipe d'encadrement des enfants :

L'éducateur ou l'éducatrice de Jeunes Enfants est plus spécifiquement chargé de la mise en œuvre au quotidien du projet pédagogique. Il impulse une réflexion et oriente les actions éducatives auprès du personnel en respectant les objectifs et valeurs du projet éducatif. Ses actions dynamisent le lieu d'accueil, en mettant en œuvre des projets d'ateliers, de sortie, de partenariat, de fêtes pour les enfants. Il apporte un soutien à la parentalité en proposant des réunions, des temps d'échange avec les parents.

Les auxiliaires de puériculture sont référents de l'accueil des plus jeunes (jusqu'à 18 mois). Elles veillent sur la santé, la sécurité, l'épanouissement et enfants et proposent des activités variées et adaptées. Elles sont en charge de la préparation des biberons. Elles garantissent le respect des besoins et rythmes individuels au quotidien (alimentation, sommeil, change, jeux...). Elles accueillent les parents, assurent les transmissions.

Les CAP Petite Enfance (ou adjoints d'animation) prennent en charge les enfants dans les activités de la vie quotidienne en lien avec l'éducateur de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture. Elles participent à l'entretien des locaux, du linge et du matériel et assurent les éventuels remplacements à l'office de réchauffage.

Les Agents d'office et d'entretien, présents dans chaque établissement, assurent l'entretien des locaux et du linge ainsi que la restauration collective. Ils peuvent exceptionnellement participer à l'accueil des enfants.

Des stagiaires, des apprentis dans le cadre d'une formation en lien avec la Petite Enfance peuvent participer à la prise en charge des enfants, sous la responsabilité du personnel qualifié. L'accueil des stagiaires se fait en collaboration avec les établissements scolaires, et les stagiaires ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement.

Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement apporter leur concours aux différents projets conduits dans les structures. En cas d'absence du personnel, des agents remplaçants sont mobilisés afin de garantir le taux réglementaire d'encadrement auprès des enfants.

Des temps d'analyse de la pratique de pratiques professionnelles pour les membres des équipes de chaque structure sont organisées en dehors de la présence des enfants (au minimum 6 heures annuelles dont 2 heures par quadrimestre),

4-Taux d'encadrement appliqué

Les structures appliquent les taux d'encadrement suivants : 1 professionnel pour 6 enfants.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS D'ADMISSION

Tout enfant de 2 mois 1/2 à 3 ans peut être accueilli, que les parents travaillent ou non. Une priorité est donnée aux familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Toutefois, une famille venant d'une autre commune peut accéder au service moyennant un surcoût de 30%.

Un déménagement hors du territoire communautaire au cours de la période contractuelle entraîne une modification tarifaire et un non renouvellement du contrat à la rentrée suivante.

1-Modalités d'admission :

- Pour tout accueil occasionnel : la demande se fait en direct auprès de la responsable du lieu d'accueil.
- Pour tout accueil régulier, quel que soit la durée : via la commission d'attribution des places présidée par l'élu en charge de la Petite enfance.

Il existe un règlement spécifique concernant l'attribution des places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant qui est communiqué aux familles et consultable sur le site internet de la collectivité.

La commission d'attribution peut être amenée à valider des admissions traitées en amont auprès des structures en rapport avec des situations socio-familiales particulières ou urgentes.

La décision de la commission d'attribution est communiquée aux familles par courrier. En cas de réponse positive, la famille accepte ou refuse la place dans un délai de 10 jours après la notification. En l'absence de contact dans le délai imparti, la place redevient disponible. En cas de réponse négative, la demande reste en attente pendant 2 mois et la famille pourra être recontactée si une place se libère.

L'admission devient définitive après :

- Un entretien entre les parents et le responsable de l'établissement d'accueil, auprès duquel ils constituent le dossier administratif d'admission, prévoient la période d'adaptation **et signent le contrat d'accueil.**
- La fourniture d'un certificat médical précisant que l'enfant ne présente pas d'affection cliniquement décelable incompatible avec la vie en collectivité.

2-Santé de l'enfant :

Dans un souci de bien-être de l'enfant et de la sécurité de tous en collectivité, la structure n'accueille pas les enfants malades nécessitant une surveillance particulière. Si une pathologie se déclare, la responsable prévient les parents et définira, avec eux, la conduite à tenir. La directrice, ou toute personne la remplaçant se réserve le droit de refuser un enfant si l'état de santé de celui-ci ne lui permet pas un accueil en collectivité. En cas d'urgence, la responsable ou l'équipe prendra les mesures nécessaires : appel d'urgence aux services de secours (SAMU, Pompiers).

Accueil particulier nécessitant un suivi : L'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de santé (situation de handicap, maladie chronique, troubles du comportement) fait l'objet d'une procédure adaptée qui encadre et définit un protocole d'accueil individualisé (PAI). Si l'état de l'enfant ne présente pas de contre-indication formelle à l'accueil en collectivité, un PAI est établi entre la famille, le médecin traitant et le responsable de la structure. Des dispositions spécifiques peuvent être envisagées, tel que l'accompagnement d'un éducateur spécialisé, une prise en charge par des personnels paramédicaux ...

3-Vaccination :

L'enfant doit être obligatoirement à jour de ses vaccinations, ou en cours, et ce, dès la période d'adaptation (se référer au calendrier vaccinal en vigueur). Le responsable pourra être amené à reporter la date d'entrée dans l'établissement en cas de non-présentation du carnet de santé ou de non-respect du calendrier vaccinal.

ARTICLE 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

1-Dossier administratif :

La famille complète un dossier administratif comprenant :

- ✓ Une fiche familiale d'inscription (renseignements sur la famille).
- ✓ Une fiche sanitaire de liaison (renseignements médicaux).
- ✓ Une fiche « autorisations ».

Les parents signent un document confirmant leur adhésion au présent règlement, et le remet à dès le 1^{er} rendez-vous de la période d'adaptation à l'établissement qui le conserve à (voir Annexe).

Pour constituer son dossier administratif, la famille devra fournir les éléments suivants :

- Une copie intégrale du livret de famille.
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA et l'autorisation de consulter les ressources sur les services télématiques de la CAF ou de la MSA et conserver les justificatifs de ressources ;
- A défaut une photocopie du dernier avis d'imposition année N-2.
- Un justificatif si la famille est bénéficiaire d'allocations spécifiques (RSA, AAH ...).
- Un justificatif de domicile -3 mois (quittance loyer, facture électricité, gaz, téléphone...).
- Coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- Autorisations concernant le droit à l'image.
- Une photocopie du relevé des vaccinations selon la législation en vigueur.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant pour l'année en cours.
- Une ordonnance pour la prise de paracétamol.
- Un certificat médical établi par le médecin traitant concernant l'aptitude de l'enfant à fréquenter la collectivité.

L'enfant est accueilli lorsque son dossier est complet et enregistré.

Période de familiarisation :

Une période de familiarisation dans la structure est préconisée. En effet, elle permet aux enfants, aux parents et aux professionnels de faire connaissance mutuellement et de créer progressivement un climat de confiance. Elle est déterminée en fonction des besoins de l'enfant, de sa famille et des possibilités de la structure.

La facturation est effective dès le second rendez-vous.

3-Respect des horaires :

Les parents s'engagent à :

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements.
- Respecter les heures d'arrivée et de départ prévues au contrat.
- Prévenir la structure de toute modification ou retard.

Si un enfant présent aux horaires de fermeture de l'établissement, sans réponse de la famille, et au-delà d'un délai estimé suffisant, la responsable prendra contact avec les autorités compétentes (représentant de la Collectivité, Police Municipale, Gendarmerie Nationale). Une pénalité de retard de 10 euros sera appliquée.

ARTICLE 5 – MODALITES DE RESERVATIONS

Les enfants sont accueillis en accueil collectif.

En fonction du besoin de la famille, différents types d'accueil sont proposés :

1-Accueil régulier contractualisé :

Celui-ci est basé sur le principe de la place réservée et de la mensualisation via le « contrat d'accueil régulier » établi entre les parents et la Responsable, en fonction des besoins des familles et des disponibilités de la structure. Cet accueil garantit aux familles une place réservée selon un planning hebdomadaire sur une durée déterminée.

Les contrats se renouvellent de manière générale en 3 périodes : de septembre à décembre, de janvier à avril, de mai à fin juillet ou août.

Toute demande de changement de contrat, notamment en cas de rajout de demi-journée ou journée supplémentaire sera appréciée par la responsable en fonction des possibilités d'accueil au sein de la structure.

La mensualisation est calculée en fonction du nombre d'heures réservées par jour, par semaine, par mois sur une période donnée. La mensualisation tient compte des absences prévisibles.

Pour les plannings irréguliers, le contrat est mensuel, et les horaires et départs de l'enfant sont fixés en fin de mois (avant le 22 si possible) pour le mois suivant.

Calcul du forfait mensuel :

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil} \times \text{Nombre d'heures réservées par semaine}}{\text{Nombre de mois retenu pour la mensualisation}}$$

Principes d'application de la mensualisation :

- Paiement du forfait mensuel auquel peut s'ajouter un supplément en cas d'ajouts d'heures non prévues au contrat initial, selon les possibilités d'accueil et avec l'accord de la responsable.

- Paiement du forfait durant la période contractuelle, y compris lors des absences prévues.

Le contrat peut être révisé à la demande des parents ou sur proposition de la responsable. Dans ce cas un nouveau contrat sera signé, et interviendra une régularisation prenant en compte les heures déjà effectuées et facturées.

Dans le cas d'un accueil régulier, les seuls motifs de **déduction** sont :

- dès le 1^{er} jour d'absence : la fermeture exceptionnelle de l'établissement, l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un justificatif, les congés communiqués dans le délai de prévenance (2 semaines avant).

- à compter du 2^{ème} jour consécutif d'absence : la maladie de l'enfant, sur présentation d'un justificatif médical.

Le premier jour d'absence sera facturé (jour de carence).

Conditions de rupture du contrat :

Les parents doivent informer la responsable par écrit de leur souhait de mettre fin au contrat de leur enfant.

Pour les demandes de rupture reçues entre le 1^{er} et le 20 du mois, le contrat prendra fin au dernier jour du mois en cours.

Pour les demandes de rupture reçues entre le 20 et le dernier jour du mois, le contrat prendra fin au dernier jour du mois suivant. La mensualisation sera recalculée et s'appliquera sur la dernière facture.

Le contrat peut être rompu, à l'initiative de l'établissement, et après avis de l'élu en charge de la compétence Petite Enfance pour les motifs suivants :

- non-respect du présent règlement.
- absence non motivée depuis plus de 2 semaines pour l'accueil régulier contractualisé.
- non-paiement de la participation financière de la famille.
- Comportement inadapté en direction des professionnels.

La décision sera notifiée à la famille par courrier, après échange et concertation.

2-Accueil occasionnel :

Les besoins sont ponctuels, le rythme n'est pas prévisible à l'avance. L'enfant peut être accueilli pour quelques heures, jusqu'à une journée complète en fonction des possibilités de la structure.

Les réservations s'effectuent d'une semaine sur l'autre, au plus tard le jeudi midi. En cas d'annulation de réservation le jour même, les heures réservées seront facturées.

A partir de 3 réservations non respectées et non annulées préalablement, la responsable se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant

3-Accueil d'urgence :

Cette forme d'accueil présente un caractère de dépannage sur une durée de 2 mois maximum, et ne garantit pas une place définitive.

4-Résidence alternée :

Pour les enfants en résidence alternée, un contrat d'accueil est établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale (adresse, ressources et composition de la famille).

5-Absences/Congés :

Une fiche de congés à compléter, est à la disposition des familles afin d'informer les structures des jours d'absence de leur enfant. Les absences sont alors décomptées du forfait mensuel **si le délai de prévenance de 2 semaines minimum est respecté.**

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

1-Tarifification :

Les tarifs sont mis à jour chaque année en année civile.

Afin de calculer le tarif horaire de l'enfant accueilli, chaque famille doit, dès l'inscription :

- donner à la responsable l'autorisation de consulter la base de données financières (CAF ou MSA) à partir du n° d'allocataire.
- ou fournir une copie de l'avis d'imposition du parent ou de la famille de l'année N-2.

Une famille qui ne souhaite pas communiquer ses justificatifs de ressources se verra appliquer le tarif maximum.

Les tarifs sont mis à jour en début de chaque année civile et à chaque changement de situation familiale et /ou professionnelle, et ce pour tout type d'accueil.

Les familles doivent informer les services dont ils sont allocataires des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle, la base ressource pouvant être modifiée pour calculer la tarification horaire. Ces changements doivent aussi être déclarés à la structure pour être pris en compte et peuvent impliquer un changement de tarification horaire.

1.1-Application du tarif : Taux d'effort :

Pour tout type d'accueil, le calcul du tarif se fait sur une base horaire dans les limites d'un prix plancher et plafond revus chaque année et à partir d'un barème imposé par la CNAF.

Le calcul du tarif est proportionnel aux ressources N-2 et à la composition de la famille (taux d'effort).

La circulaire CAF n°2019-005 a pour principale évolution :

- L'alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif,
 - Une augmentation progressive des participations familiales entre 2019 et 2022.
 - Une majoration progressive du plafond des ressources entre 2019 et 2022.
- Pour 2022 plancher CAF non Communiqué plafond CAF 6 000€

La communauté de communes a fait le choix de déplafonner les ressources mensuelles pour la tarification (Plafond mensuel CAF + 1 000 euros).

TAUX D'EFFORT

Nombre d'enfants	Du 01 /01/2022 au 31 /12/2022
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%
3 enfants	0.0413%
de 4 et 7 enfants	0.0310%
8 enfants et plus	0.0206%

Si un enfant de la famille est en situation de handicap et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé), le taux d'effort immédiatement inférieur est retenu.

Le barème annuel est affiché dans les locaux, à disposition des familles.

3-Application du tarif plancher :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher.
- Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire (parents étrangers, ou salariés revenant d'un pays étranger).
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).
- En cas d'accueil d'urgence sans connaissance des ressources.

ARTICLE 7 – FACTURATION AUX FAMILLES

La participation financière est payable à terme échu. Une facture mensuelle est établie et adressée aux parents. Elle est à régler dès réception. Les modalités de règlement sont indiquées en annexe.

Une facture non contestée par écrit dans un délai de 4 semaines à compter de la date de réception, est considérée comme acceptée.

A la demande du Centre des Finances Publiques, toute facture inférieure à 15€ fait l'objet d'un report sur le ou les mois suivants jusqu'à ce que le montant atteigne le seuil de 15€. Quoi qu'il en soit, en fin de contrat, toute facture sera automatiquement envoyée aux familles.

1-Accueil régulier contractualisé :

Le forfait mensuel correspond au nombre d'heures mensualisées multiplié par le tarif horaire.

- cas général : le nombre d'heures de présence correspond au nombre d'heures prévues au contrat : paiement du forfait mensuel.

- cas particulier : le nombre d'heures de présence est supérieur au nombre d'heures prévues au contrat sur le mois considéré, les heures de dépassement sont facturées au quart d'heure, en plus du forfait, au tarif horaire habituel (heures complémentaires). Tout quart d'heure entamé est dû.

Si l'enfant arrive plus tard ou repart plus tôt que l'heure fixée dans le contrat, cette situation n'entraîne pas de révision du forfait mensuel à régler.

2-Accueil occasionnel :

Paiement au réel des heures réservées et effectuées dans le mois.

Toute réservation non annulée la veille avant 10 heures sera facturée.

Pour tout type d'accueil, les heures sont facturées au quart d'heure, avec comme règle, tout quart d'heure entamé est dû.

3-Procédures en cas d'impayés :

En cas de facture impayée, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant sur l'ensemble des structures et prestations communautaires

4-Modalités de règlement

MODES DE PAIEMENT	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
<p>Chèques </p> <p>Chèques Vacances Pour les séjours et Accueils de Loisirs extra-scolaire et les activités de loisirs </p> <p>CESU  Pour les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) Sauf restauration scolaire (Avec copie de votre facture)</p> <p>Espèces </p> <p>Carte Bleue </p>	<p> Service de Gestion Comptable Nuits-Saint-Georges : <u>Tous modes de paiements</u></p> <p>Adresse 3 rue Jean MOULIN BP 40090 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex</p> <p>Coordonnées Tél : 03 80 27 04 90 Mail : tp21056@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Horaires d'ouverture (accueil physique) Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00</p> <p>-----</p>
<p>TIPI  (Titres payables sur internet)</p>	<p>En vous connectant sur le site www.payfip.gouv.fr" avec les identifiants qui apparaissent sur votre facture</p>
<p>Prélèvement </p>	<p>Votre facture est automatiquement prélevée sur votre compte, sous réserve d'avoir complété et retourné un mandat de prélèvement.</p>
<p>Virement </p>	<p>Vous opérez un virement bancaire au profit de la collectivité, sous réserve de disposer du RIB de la Trésorerie. (demande à effectuer en contactant le 03.80.27.04.70)</p>
<p>Chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)</p>	<p>Mode de paiement accepté en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre facture.</p>

ARTICLE 8 – VIE QUOTIDIENNE DE L'ENFANT

1-Trousseau de l'enfant :

Prévoir un sac marqué au nom de l'enfant comprenant :

- des vêtements de rechange en quantité suffisante, adaptés à la taille de l'enfant et à la saison,
- doudou et /ou tétine,
- chapeau à large bord, casquette, bonnet, écharpe et gants selon la saison,
- si nécessaire : crème à l'eau individuelle en cas d'érythème fessier, crème solaire individuelle par enfant, antipyrétique en cas de fièvre

2-Arrivée et départ de l'enfant :

A son arrivée, l'enfant doit être changé, habillé et avoir pris son premier repas à la maison. A l'arrivée comme au départ de l'enfant, les parents sont invités à prendre le temps nécessaire afin de donner ou recueillir toutes les informations utiles à une continuité de prise en charge. Ce temps de transmission est comptabilisé dans le temps d'accueil et doit être prévu dans les horaires réservés.

Seuls sont autorisés à reprendre l'enfant :

- les parents disposant chacun de l'autorité parentale.
 - les tiers autorisés lors de l'inscription par les parents à reprendre l'enfant. Le tiers doit être majeur et une pièce d'identité sera demandée.
 - les personnes désignées par décision de justice. Une copie du jugement doit être remise à l'établissement.
- Tout départ en cours de journée, quel qu'un soit le motif, est définitif.

3-Prise de médicaments :

L'administration de médicaments au sein des établissements se réalise sous la responsabilité de la directrice, dans le respect des consignes suivantes :

- les médicaments (y compris l'homéopathie), ne seront donnés qu'exceptionnellement et obligatoirement sur présentation d'une ordonnance en vigueur, très précisément libellée, signée par le parent et portant la mention « j'autorise le personnel diplômé de la structure à administrer le traitement de mon enfant ».

Avant la première administration, l'ordonnance est vérifiée et contresignée par la responsable de la structure.

- les parents doivent veiller à préciser à l'équipe si l'enfant a reçu un traitement afin d'éviter tout surdosage ou interaction médicamenteuse par méconnaissance du traitement donné à domicile. Les parents assurent la prise médicamenteuse du matin et du soir.
- les médicaments sont à remettre impérativement à l'équipe, et ne doivent pas être déposés dans les casiers des enfants. Chaque boîte ou chaque flacon doit être identifié au nom de l'enfant, et la date d'ouverture précisée.

Il est recommandé de demander au médecin traitant de l'enfant de privilégier un médicament qui se prend en 2 prises (matin et soir).

Un protocole concernant l'administration de paracétamol en cas de fièvre a été établi par le médecin référent de la structure.

4-Allaitement maternel :

Les mamans qui le souhaitent peuvent venir allaiter leur enfant sur le temps d'accueil et /ou amener du lait maternel dans un biberon qui sera conservé au frais et donné à son enfant en suivant des consignes de recueil, de transport et de réchauffage spécifiées dans le protocole « allaitement ».

5-Prestations fournies par l'établissement :

Alimentation et Repas

La fourniture des repas et goûters adaptés à l'âge des enfants est incluse dans la tarification horaire des familles. Seul le lait infantile est fourni par les familles.

Les structures font appel à un prestataire de repas agréé, livrant chaque jour déjeuners et goûters adaptés aux jeunes enfants. *La responsable et/ ou le référent santé et accueil inclusif ou prend soin avec la famille et si besoin avec le médecin traitant de suivre l'évolution des besoins alimentaires de l'enfant et transmet les informations à l'équipe.*

En cas de PAI ayant un impact sur le régime alimentaire, les parents s'engagent à fournir la totalité de l'alimentation (panier repas) sans déduction possible de la facture (Cf. protocole panier repas).

Tout aliment apporté par les familles (Boudoirs, gâteaux, jus de fruit...) hors allaitement maternel et PAI sera refusé. Pour des raisons de sécurité alimentaire, les gâteaux faits maison et les confiseries ne sont pas autorisées en collectivité.

Le lait maternel, ou tout aliment apporté par les familles dans le cadre d'un PAI doit être conforme aux règles d'hygiène (préparation, conservation et transport). Le personnel se réserve le droit de refuser tout aliment dont les conditions de conservation et transport ne seraient pas assurées.

Couches et produits de toilette

L'établissement fournit les couches, les produits de toilette et la crème solaire pendant le temps d'accueil (couches lavables à la micro-crèche, couches jetables à la Petite crèche).

Leur coût est inclus dans le montant de la participation familiale. Une seule marque de couches est proposée par l'établissement. **Les parents peuvent toutefois apporter leurs couches et produits d'hygiène, notés au nom de l'enfant. Dans ce cas, aucune déduction ne sera pratiquée sur le tarif appliqué.**

Les parents peuvent fournir s'ils le souhaitent un tube de crème de change neuf et marqué au nom de l'enfant qui restera dans la salle de change.

6-Consignes :

Les bijoux (colliers d'ambre ou autres, boucles d'oreilles, attaches-tétines, gourmettes, bijoux culturels ...), accessoires (barrettes, cordons ...), jeux, jouets, objets de petite taille sont **strictement interdits** en raison du danger que cela représente pour l'enfant et ses camarades. Ils peuvent être cassés, avalés, perdus ou entraîner des conflits entre enfants.

En cas de non-respect, la personne en charge de l'accueil, après avis de la responsable, pourra être amenée à refuser d'accueillir un enfant. Seuls sont autorisés doudous et tétines.

7-Photographie :

Au cours de la journée, le personnel de l'établissement peut prendre des photos des enfants avec l'appareil de la structure. Les parents peuvent ou non donner leur autorisation pour que ces clichés soient utilisés sur tout document et support de communication élaborés par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. (Affiches, portail numérique, presse...)

La prise de clichés par les parents ou tout tiers est strictement interdite au sein des établissements, ou lors de sorties pédagogiques organisées par la structure.

ARTICLE 9 – ACTIVITES ET SORTIES EXTERIEURES

Des sorties ou des activités extérieures peuvent être organisées par l'équipe éducative en adéquation avec l'âge des enfants accueillis et répondent à des objectifs pédagogiques. Les parents peuvent ou non donner leur autorisation pour que leur enfant y participe. Leur autorisation implique qu'ils acceptent que d'autres personnes (stagiaires ou parents) encadrées par le personnel, accompagnent leur enfant.

Les déplacements requis pour rejoindre les lieux d'activité peuvent nécessiter un transport automobile, dans des véhicules de service équipés de sièges auto homologués et adaptés à l'âge de l'enfant.

Les sorties peuvent être annulées si les conditions de bonne organisation ne sont pas remplies (sécurité, encadrement, météo défavorable...).

ARTICLE 10 – PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

L'implication des parents dans la vie des structures Petite Enfance contribue à la réalisation et à la qualité d'un projet de coéducation. Des temps d'échange privilégiés avec le professionnel en charge de l'accueil sont proposés au quotidien aux parents, ces derniers peuvent solliciter à tout moment un entretien avec la directrice du multi accueil ou la référente technique de la Micro crèche.

Une réunion d'informations et d'échanges sur le fonctionnement de chaque structure est proposée aux familles chaque année en octobre.

Les familles sont invitées à s'investir dans la vie de la structure :

- en participant aux ateliers parents-enfants proposés.
- en étant présent lors de réunions d'informations, de soirées à thème ou d'échanges, lors des temps festifs.
- en apportant un savoir-faire ou un soutien à l'équipe éducative dans certaines activités ou tâches (accompagnement lors de sorties, mamie conteuse, animation musicale.....).
- en faisant part de suggestions bienvenues pour enrichir le projet d'établissement.

Des informations et des articles sont régulièrement mis en ligne et consultables sur le site internet de la collectivité (www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com).

ARTICLE 11 - ESPACE CITOYEN

C'est une plateforme pour effectuer les démarches en ligne.

Il permet de gérer les réservations, signaler des absences, envoyer des pièces justificatives et visualiser les factures. Des messages d'information sont également transmis sur cet espace personnel. Des identifiants de connexion sont transmis aux familles suite à l'inscription de l'enfant au sein de la structure.

ÉTAPE 1 RENDEZ-VOUS | SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/

ÉTAPE 2 SE CONNECTER | COMMENT FAIRE ?



Vous avez un compte ?

Entrez votre identifiant et votre mot de passe pour vous connecter à votre espace personnel.

Vous n'avez pas de compte ?

Cliquez sur "Créer un compte" et suivez les différentes étapes. Pour créer votre compte, servez-vous des identifiants et de la clé enfance que vous avez reçu par mail ou par courrier. Une fois l'inscription validée, vous pourrez changer le mot de passe dans votre espace personnel.

Vous n'avez pas reçu vos identifiants et/ou votre clé enfance ?

Contactez le 06.07.09.22.93 ou espacecit@ccgevrey-nuits.com.

ÉTAPE 3 SE CONNECTER | EFFECTUEZ VOS DÉMARCHES EN LIGNE

Une fois connecté, vous aurez accès à votre espace privé personnalisé. Vous y trouverez toutes les informations sur votre famille, et aurez accès aux démarches en ligne.

ÉTAPE 4 PRÉSENTATION DES FONCTIONNALITÉS | COMMENT ÇA MARCHE ?

MON TABLEAU DE BORD

Cet espace vous permet d'accéder à l'historique de vos dernières demandes, de visualiser vos factures, de stocker vos pièces justificatives et de modifier vos coordonnées personnelles.



MON ESPACE



Test ARPEGE
2 Rue Jean Moulin
21700 Nuits-Saint-Georges
06 22 54 56 56
periscolaire@ccgevrey-nuits.com

Profil Identifiants Entourage

MEMBRES FOYER



Louison



Alphonsine

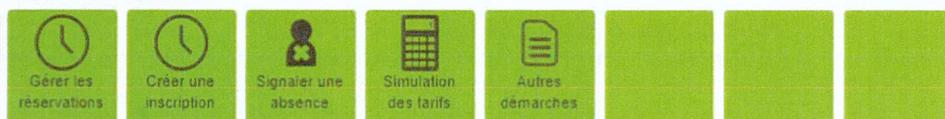


Ernestine

MON TABLEAU DE BORD



MA FAMILLE



ARTICLE 12 - MESURES SANITAIRES

Au sein de la structure, le port du masque est obligatoire. Il est demandé à chaque adulte de se désinfecter les mains avec la solution hydro alcoolique à disposition dans l'entrée de la structure. L'adulte accompagnant l'enfant doit procéder à un lavage de mains pour l'enfant accueilli au point d'eau mis à disposition.

La distance de deux mètres est à respecter entre l'adulte et la professionnelle lors du temps de transmission.

Un protocole sanitaire d'hygiène et de désinfection des locaux est mis en place au sein des structures.

Ces mesures sont adaptées en fonctions des protocoles sanitaires et sont communiquées aux familles par affichage au sein des structures.

ARTICLE 13 – FINANCEMENT DES EAJE

Ces établissements sont financés par la participation des familles conformément au barème de tarification CNAF, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or, de la Mutualité Sociale Agricole, et du Conseil Départemental de Côte-d'Or.

ARTICLE 14 – ENQUETE FILOUE

Afin de piloter et d'évaluer sa politique d'accessibilité des établissements d'accueil du Jeune Enfant, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les EAJE. Pour en disposer, la CNAF a mis en place un recueil d'informations qui vise à compléter le patrimoine statistique des CAF par un fichier des enfants usagers des EAJE, fichier dénommé FILOUE.

La participation à l'enquête FILOUE est généralisée à compter de janvier 2020.

Ainsi, 13 données à caractère personnel sont recueillies.

Chaque famille a la possibilité d'exercer son droit d'opposition à la transmission de leurs données, conformément à l'article 21 du RGPD (Règlement Général sur la protection des Données).

ARTICLE 15 – ASSURANCES

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a souscrit une police d'assurances garantissant la « Responsabilité Civile » pour l'ensemble de ses activités. Elle décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels : poussettes, vêtements ...

La souscription d'un contrat d'assurances de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent les enfants relèvent de ses responsables légaux (article L.227-4 du code de la santé publique).

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président

Pascal GRAPPIN

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Nom et prénom de l'enfant :

.....

❖ **Acte d'engagement**

Le(s) représentant(s) légal/aux suivant(s) :

.....

.....

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la Petite Crèche La Fée Clochette et de la Micro-Crèche Les Lucioles.

Et s'engagent / à le respecter.

Le

à

Signature du/des représentants légaux :

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDO, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/80 - OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

L'accompagnement à la scolarité s'inscrit dans le cadre de la charte nationale adoptée en 2001. Ce dispositif vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir. Les actions de l'Accompagnement à la scolarité sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Le règlement de fonctionnement est indispensable au bon fonctionnement du dispositif.

Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles bénéficiant du service.

Il est remis à chaque famille utilisatrice dès son inscription et fixe les engagements de chacun.

Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, des conditions de tarification et de paiement.

Vu la circulaire interministérielle 2000 /341 du 21 juin 2000 relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité,

Vu la charte nationale de l'accompagnement scolaire signée en 2001,

Vu le référentiel national de financement des CLAS par la CAF,

Considérant la nécessité d'encadrer ce dispositif par l'écriture d'un règlement de fonctionnement :

- Pour déterminer les modalités d'inscription et de participation,
- Pour en spécifier l'organisation,
- Pour fixer les règles de vie et les engagements de chacun (démarche d'engagement réciproque entre le parent, l'enfant, le CLAS et l'établissement scolaire).

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 27 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS),

- **VALIDE** sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service (affichage, mise en ligne sur le site internet et le portail citoyen).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



REGLEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Préambule – QU'EST-CE QUE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ?

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini dans la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (2001) est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la co-éducation des enfants, en lien avec les parents.

La démarche doit viser la continuité de l'action éducative, la recherche de coordination et d'articulation avec les établissements scolaires et la cohérence avec les dispositifs tels que le PEDT (projet éducatif de territoire) et la REAAP (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents)

Le projet CLAS développe de manière cumulative :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes,
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents,
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école.

Le public visé par les actions d'accompagnement à la scolarité est :

- les enfants scolarisés dans les établissements du premier et second degré qui ne disposent pas dans leur environnement de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école (besoin repéré par l'école ou par des partenaires éducatifs)

Et

- les parents de ces enfants.

Ces actions, qui ont lieu en dehors de l'école, sont centrées sur l'aide méthodologique et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être et permettent aux parents de les soutenir dans leur parcours personnel de relation avec l'école (rendre compréhensible le vocabulaire et les codes de l'école).

Ce projet fait explicitement mention :

- Du caractère laïque de toutes les actions y étant mises en œuvre,
- De leur refus de tout prosélytisme,
- De la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles,
- De l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Article 1 - PUBLIC CONCERNE ET ADMISSION

L'accompagnement à la scolarité est proposé aux enfants scolarisés dans les établissements scolaires du territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, sur inscription, et à partir d'une orientation faite par les enseignants ou des partenaires du champ éducatif (travailleurs sociaux, éducateurs...).

Les familles désireuses d'utiliser ce service doivent compléter un dossier d'inscription qu'ils peuvent demander par mail à l'adresse clas@ccgevrey-nuits.com ou télécharger sur le site internet de la Communauté de communes ou sur l'espace citoyens.

Les dossiers d'inscriptions complets sont à remettre au référent CLAS lors d'un rendez-vous. Un contrat d'engagement partagé est alors signé.

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année.

Conformément à la délibération, le coût est annuel et n'est pas proratisable à la séance.

Article 2 - ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement a pour mission d'accompagner les enfants et les jeunes en leur apportant l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir, tout en assurant leur sécurité physique et morale.

Le référent CLAS reçoit les familles, coordonne une équipe d'animateurs et de bénévoles, pilote le projet éducatif et fait le lien avec les enseignants, les partenaires associatifs ou culturels.

Chaque collectif d'enfant (8 à 12 enfants maximum) est animé et encadré par 2 intervenants professionnels ou bénévoles pour permettre une écoute et une prise en compte individuelle des enfants ou jeunes.

Une séance comprend un temps d'échange avec les enfants, un temps de travail scolaire, des ateliers ou activités.

Le nombre des accompagnateurs mobilisés doit permettre une prise en charge personnalisée des enfants et des jeunes, adaptée au contexte local, et qui se traduit le plus souvent à titre indicatif par un accompagnateur pour 5 à 7 enfants maximum.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux bâtiments étant fermé, à l'arrivée il est demandé à toute personne (responsables légaux, personne ayant autorisation à venir chercher l'enfant, les jeunes) de s'identifier auprès du personnel d'encadrement à l'aide d'un visiophone.

Article 3 – FONCTIONNEMENT

Les activités ont lieu dans des équipements communautaires.

Les accueils ont lieu aux adresses suivantes :

Bâtiment Geneviève MARTIN
Rue de la Berchère
21700 Nuits-Saint-Georges

Centre Arc en ciel
Avenue de Nierstein
21220 Gevrey-Chambertin

D'autres lieux pourront être utilisés en cas de développement sur le territoire ou de projet particulier.

Les horaires de l'Accompagnement à la Scolarité sont :

En période scolaire

- Pour les élémentaires : en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions) de 16h30 à 18h00 et les mercredis de 10h30 à 12h00.
Une collation est prévue les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir.
Une séance comprend un temps d'échange avec les enfants, un temps de travail scolaire, des ateliers ou activités.
- Pour les secondaires : en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions) de 17h30 à 19h00.
Une séance comprend un temps d'échange avec les enfants, un temps de travail scolaire, des ateliers ou activités.

En période extrascolaire

- En période de vacances scolaires, une séance a lieu pour chaque niveau le 1^{er} jour des vacances de 9h30 à 11h30.

Des temps complémentaires sont proposés en partenariat avec les Accueils Collectifs de Mineurs ainsi que des semaines spécifiques (prépare ta rentrée...).

Chaque enfant ou jeune est inscrit pour deux séances hebdomadaires et à tous les ateliers culturels de l'année. Ces ateliers sont obligatoires et programmés trimestriellement.

Les enfants et familles sont tenus au respect des jours et horaires signés lors du contrat.

Attention après 15 mn de retard sur l'horaire d'ouverture, l'enfant ne pourra plus être accueilli.

A chaque séance, l'enfant doit avoir son matériel (trousse, cahier de brouillon, livres, cahiers de leçons...), les parents y veillent.

Il effectue obligatoirement le travail demandé en accompagnement à la scolarité.

Les jours et heures sont déterminés pour chaque enfant lors de la signature du contrat et sont obligatoires.

Toutes modifications (jour, heure) de la part des familles font l'objet d'un courrier adressé au service, accompagné d'une autorisation parentale. Toute demande de modification sera étudiée en fonction des effectifs afin de maintenir les préconisations d'encadrement.

En cas de retrait définitif, un courrier de résiliation du contrat devra être transmis cinq jours avant à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Le départ des enfants s'effectue au terme de l'horaire déterminé à la signature du contrat sous la responsabilité et la présence des personnes majeures nommées à l'inscription.

Le responsable légal peut charger une tierce personne (hors contrat) de récupérer l'enfant à condition de l'avoir signalé en fournissant une autorisation écrite. Cette personne devra fournir une pièce d'identité et être majeure.

Les enfants ou jeunes peuvent quitter seuls l'accompagnement à la scolarité si le responsable légal a donné son accord par écrit lors de l'inscription ou par courrier tout au long de l'année.

Article 4 - INSCRIPTION ET TARIFICATION

Aucune inscription ne se fera par téléphone, ni en dehors du service, et ne sera validée qu'à la remise du dossier dûment complété et signé avec les documents en cours de validité demandés :

- La fiche renseignements famille,
- La fiche renseignements enfant,
- La fiche d'inscription,
- Le contrat tripartite signé par les responsables légaux et l'enfant ou le jeune,
- Les documents d'évaluation,
- L'emploi du temps pour les élèves de secondaire.

Et à la suite de l'entretien préalable d'évaluation des besoins fait avec le référent CLAS.

Cette procédure est obligatoire.

Pour tout changement (domicile, horaires...), les responsables légaux doivent impérativement communiquer toutes les modifications.

Le tarif de la participation financière des familles est fixé par le Conseil communautaire et ceci dès la première participation. La participation financière correspond à 2 séances hebdomadaires, aux ateliers culturels.

Pour les actions proposées sur des périodes extra scolaires, le coût pour les familles correspondra à la tarification des mercredis du périscolaire (taux d'effort).

Les paiements se font à réception de la facture.

Article 5 - ABSENCE ET REMBOURSEMENT

Pour toute absence, les parents doivent prévenir le service par tous les moyens le plus tôt possible et au moins le jour même avant 16 heures par mail clas@ccgevrey-nuits.com ou par téléphone 03.80.62.01.56

La Communauté de communes est déchargée de toute responsabilité en cas d'absence de l'enfant.

En cas d'absence répétitive sur une période de 3 semaines sans motif, le contrat pourra être résilié après entretien avec l'enfant et sa famille.

Aucun remboursement de la participation financière ne sera possible.

Article 6 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'organisation de l'accueil et des actions dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité relèvent de la responsabilité de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, pendant les jours et heures déterminés lors de la signature du contrat pour chaque enfant et jeune inscrit.

Les parents prennent la responsabilité d'amener et de venir rechercher leur(s) enfant(s)/jeune(s) ou de les laisser arriver et repartir seul(s).

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a conclu une police d'assurance civile : contrat d'assurance SMACL n° 112443/W.

L'enfant ou le jeune devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui,
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne ayant la responsabilité de l'enfant ou du jeune de souscrire une garantie individuelle accidents.

Article 7 – HYGIENE ET SANTE

Les responsables légaux veillent à la bonne hygiène de leur(s) enfant (s).

En cas de maladie contagieuse, l'enfant n'est pas accueilli. Il peut réintégrer le module d'accompagnement à la scolarité uniquement après présentation d'un certificat de non-contagion.

L'équipe d'encadrement (direction et animation) ne peut en aucun cas administrer un médicament avec ou sans ordonnance. Si besoin, un PAI est établi et signé par les responsables légaux, le médecin et le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

En cas de maladie survenant pendant l'accompagnement à la scolarité, les responsables légaux sont prévenus. Il leur est demandé de venir chercher l'enfant.

En cas d'accident grave, l'encadrement fait appel en priorité au service d'urgence et prévient les responsables légaux.

Article 8 - OBJETS PERSONNELS

Les enfants et jeunes accueillis à l'Accompagnement à la Scolarité ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment téléphones portables, consoles de jeux...).

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement n'est possible et la Communauté de communes ne peut être tenu pour responsable.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant le temps d'Accompagnement à la Scolarité.

Article 9 – REGLES DE VIE

Tout participant s'engage, à un niveau en rapport avec son âge, à ;

- Se conformer aux règles de vie et de jeu,
- Respecter les décisions du personnel d'encadrement,
- Amener son matériel scolaire (trousse, stylos, manuels scolaires, cahiers),
- Respecter ses camarades et les adultes,
- Refuser toute forme de violence qu'elle soit verbale ou physique,
- Faire preuve de tolérance.

Article 10 - DISCIPLINE

Dans le cas où l'enfant ou le jeune dégrade, casse volontairement le matériel, les locaux, un avertissement sera notifié.

Le remboursement des travaux de remise en état ou le remplacement du matériel pourra être demandé aux responsables légaux de l'enfant ou du jeune auteur des dégradations.

Dans le cas où l'enfant ou le jeune se signalerait par sa mauvaise conduite, son incorrection vis-à-vis d'autrui, ou en ne répondant pas aux obligations du contrat malgré les observations faites, il recevra un premier avertissement. Le responsable légal sera informé par courrier avec copie au directeur de l'école fréquentée ou au principal du collège fréquenté. Le référent CLAS sollicitera un entretien avec les parents de l'enfant.

En cas de récidive et/ou de non-implication de la famille, l'exclusion temporaire d'une semaine voire définitive pourra être prononcée.

Le fait d'inscrire un enfant ou un jeune au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges implique l'acceptation du présent règlement qui sera conservé par le(s) responsable(s) légal (aux) de(s) enfant(s) ou de(s) jeune(s).

A Nuits-Saint-Georges, le

Le Président

Pascal GRAPPIN

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/81 - OBJET : TARIFICATION PETITE ENFANCE

Annule et remplace délibération C/22/68 du 12 avril 2022

Chaque année, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs de la compétence Petite enfance.

La grille tarifaire concerne le Petite crèche La Fée Clochette et la Micro-crèche Les Lucioles.

Les tarifs des établissements d'accueil du Jeune enfant sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales, qui fixe annuellement les planchers et plafond de ressources mensuelles.

- Pour 2022, le plancher CAF est de 712.33 €.

Les planchers et plafond sont revalorisés annuellement par la CNAF.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a fait le choix de déplaçonner et le plafond pris en compte est le plafond mensuel CAF + 1 000 €.

- Pour 2022 : 6 000 € + 1 000 € soit 7 000 €.

Une majoration tarifaire de 30 % s'applique sur la tarification horaire pour les familles résidant hors du territoire communautaire.

Une pénalité de retard de 10 € s'applique si l'enfant est encore au sein de l'établissement à l'heure de fermeture de celui-ci.

Tarifs horaires applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%
Tarif horaire correspondant au plancher CAF	0.44 €	0.36 €	0.29 €	0.22 €	0.15 €
Tarif horaire correspondant au plafond de revenus	4.33 €	3.61 €	3.01 €	2.17 €	1.44 €

L'application du tarif d'urgence disparaît conformément au guide PSU 2022 (guide de financement des établissements par la prestation de service unique) et s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022,

Considérant les modifications à apporter pour donner suite à de nouvelles orientations transmises par la CAF (guide PSU 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la grille tarifaire concernant la Petite Enfance pour l'année 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARODOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/82 - OBJET : TARIFICATION PERI ET EXTRASCOLAIRE

Annule et remplace délibération C/22/68 du 12 avril 2022

PRINCIPES GENERAUX

Chaque année, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs de la compétence Enfance Jeunesse.

Sur la base des orientations définies par les élus de la commission enfance jeunesse, affaires communautaires sociales et solidarités et par les élus communautaires, les tarifs Enfance pourraient continuer de distinguer une part fixe et une part variable.

La part fixe est constituée par le coût du déjeuner et sa mise en œuvre (coût humain et matériel, fluides).

La part variable se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation et de la répartition de cette charge entre les familles, la collectivité et les participations financières apportées notamment par la CAF et la MSA.

Les recettes (usagers + prestation ordinaire CAF) n'ont représenté en 2021 qu'une couverture de 59% du coût total des prestations enfance (périscolaire, extrascolaire et restauration).

PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

• Evolution de la part fixe

	Septembre 2021 à août 2022	A compter du 1 ^{er} septembre 2022
Repas Restaurants périscolaires et extrascolaires	3.60 €	3.80 €

Le prix du repas sera révisé au 1^{er} janvier 2023 en fonction du résultat du nouveau marché de restauration.

• Evolution de la Part variable

Le calcul de la part variable se matérialise dans le tableau ci-dessous, par la détermination d'un pourcentage à appliquer aux ressources mensuelles de la famille (taux d'effort) avec l'application d'un montant plancher équivalent à celui de la CAF (712.33 € en 2022) et un plafond de 7 000 €.

Le revenu plancher pris en compte est revalorisé annuellement par la CNAF.

Les revenus des familles pris en compte sont ceux de l'année N-2 (l'avis d'imposition sur le revenu transmis par la famille, ou consultation des revenus sur les sites télématiques de la CAF ou la MSA).

Mode de calcul tarifaire de la part variable :

Revenu mensuel X taux d'effort appliqué à chaque prestation

Une augmentation de 3% sera appliquée au taux d'effort (part variable) pour tenir compte du GVT (glissement vieillissement technicité) impactant la masse salariale et absorber une partie de l'inflation.

Tarifification périscolaire (matin midi, soir)

Le temps méridien comprend 1h30 d'accueil.

Les forfaits courts et longs sont maintenus :

- Matin long pour une arrivée avant 8h, matin court pour une arrivée après 8 h.
- Soir court pour un départ avant 17h45, soir long pour une présence après 17h45.

<u>Taux d'effort</u>	Restauration Péricolaire	Accueil péricolaire matin court	Accueil péricolaire matin long	Accueil péricolaire Soir court	Accueil péricolaire Soir long
1 enfant à charge	0.0756 % + part fixe	0.0462 %	0.0926 %	0.0630 %	0.139 %
2 enfants à charge	0.0630 % + Part fixe	0.0378 %	0.0762 %	0.0525 %	0.115 %
3 enfants et plus à charge	0.0503 % + Part fixe	0.0315 %	0.0630 %	0.0420 %	0.111 %
		Après 8H	Avant 8H	Avant 17H45	Après 17H45

Aides au temps libres (mercredi et vacances scolaires)

La commission action sociale de la CAF de la Côte-d'Or a décidé lors de la séance du 16 novembre 2021 de suspendre au 31 août 2022 le dispositif ATL ALSH par une majoration de la prestation de service ALSH versée sous la forme d'une subvention de fonctionnement aux gestionnaires.

Jusqu'en septembre 2022, les familles éligibles aux ATL bénéficient d'une aide de 2.40 € par journée sans repas ou de 4.40 € par journée d'accueil (aide déduite sur leur facture) avec repas.

Cette mesure concerne les familles ayant un QF (quotient familial) inférieur ou égal à 750 € pour lesquelles un tarif préférentiel doit être appliqué. Cette déduction sera reconduite sur la tarification 2022/2023.

Tarification péricolaire (mercredi) à la demi-journée ou à la journée

Ouverture 7h15/18h30

<u>Taux d'effort</u>	Demi-journée sans repas	Si QF inférieur ou égal à 750 €	Temps de restauration	Journée avec repas	Si QF supérieur ou égal à 750 € Journée avec repas
1 enfant à charge	0.199 %	0.199% - 2.40 €	0.0756 % + part fixe	0.398 % + 0.0756 % + part fixe	0.398 % 0.0756 % + part fixe - 4.40 €
2 enfants à charge	0.168 %	0.168% - 2.40 €	0.0630 % + Part fixe	0.336 % + 0.0630 % + part fixe	0.336 % 0.0630 % + part fixe - 4.40 €
3 enfants à charge et plus	0.134 %	0.134% - 2.40 €	0.0503 % + Part fixe	0.268 % + 0.0503 % + part fixe	0.268 % 0.0503 % + part fixe - 4.40 €

Pour les accueils péricolaires, une majoration de 30 % sur la part variable s'applique pour les usagers résidant hors du territoire communautaire sauf pour les enfants scolarisés en classe ULIS (unités localisées d'inclusion scolaires) ou pour les enfants scolarisés en UEMA (unité d'enseignement en maternelle prévue dans le plan autisme).

Tarification extrascolaire à la journée (part variable + part fixe)

Ouverture 7h30/18h30

<u>Taux d'effort</u>	Part variable	Si QF inférieur ou égal à 750 €	Part fixe
1 enfant à charge	0.453 %	0.453 % - 4.40 €	3.80 €
2 enfants à charge	0.378 %	0.378 % - 4.40 €	3.80 €
3 enfants et + plus à charge	0.302 %	0.302 % - 4.40 €	3.80 €

Une majoration de 30 % sur la part variable s'applique pour les usagers résidant hors du territoire communautaire.

Une possibilité d'accueil à la demi-journée sera possible pour les enfants ne pouvant être accueillis à la journée pour des problématiques particulières reconnues par la MDPH.

Taux d'effort	Part variable	Si QF inférieur ou égal à 750 €	Part fixe
1 enfant à charge	0.222 %	0.222 % - 2.40 €	3.80 €
2 enfants à charge	0.189 %	0.189 % - 2.40 €	3.80 €
3 enfants et + plus à charge	0.151 %	0.151 % - 2.40 €	3.80 €

Des frais d'inscription d'un montant de 50 € par an et par famille seront facturés au moment de l'inscription (saisie du dossier) pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaire et figureront sur la facture de septembre ou sur la première facture émise après la réception du dossier.

Si l'enfant est en garde alternée et que chaque parent réalise un dossier d'inscription, les frais d'inscription sont facturés par moitié à chaque parent.

Les retards constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation péri ou extrascolaire pourront être facturés sur la base d'une pénalité de retard de 10 €.

Toute absence non signalée dans les délais de prévenance indiqués dans le règlement de fonctionnement sera facturée (la prestation sera due dans son intégralité).

Un jour de carence sera appliqué même en cas d'absence justifiée (certificat médical, convenances familiales ...).

Le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaire sera actualisé.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022,

Considérant les modifications à apporter pour donner suite à nouvelles orientations transmises par la CAF (notification de changement pour les ATL pour les ALSH),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTER** la grille tarifaire concernant les activités périscolaires et extrascolaires, la restauration à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **DECIDER** d'appliquer une majoration de 30 % sur la part variable pour les usagers résidant hors du territoire communautaire, sauf pour les enfants scolarisés de manière dérogatoire en **classe ULIS (unités localisées d'inclusion scolaires)** ou pour les enfants scolarisés en **UEMA (unité d'enseignement en maternelle prévue dans le plan autisme)**,
- **DECIDER** de maintenir les frais d'inscription de 50 € par an et par famille mais de les facturer par moitié à chaque responsable légal si l'enfant est en garde alternée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/83 - OBJET : TARIFICATION CLAS (ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE)

Annule et remplace délibération C/22/68 du 12 avril 2022

Le tarif applicable pour le CLAS sera de 30 € pour l'année scolaire 2022 /2023 et sera non proratisée à la séance.

Pour les ateliers spécifiques à la demi-journée ou à la journée, la tarification périscolaire du mercredi s'applique.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la grille tarifaire concernant le CLAS à compter du 1^{er} septembre 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Blandine PETRINET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/84 – OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS PERISCOLAIRES, EXTRA-SCOLAIRES ET LES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE LA PETITE ENFANCE

Les restaurants périscolaires, extrascolaires et petite enfance sont aujourd'hui fournis par la Société API RESTAURATION dans le cadre d'un marché arrivant à échéance le 31 août 2022. Il était donc nécessaire de relancer une consultation pour les années à venir.

Prenant en compte un contexte économique très tendu dans ce domaine, une nouvelle consultation a été lancée en vue de conclure un marché de 2 ans renouvelables 2 fois pour une durée d'un an avec le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le cahier des charges et le bordereau des prix unitaires ont été particulièrement détaillés, afin de permettre à la Communauté de Communes de choisir la solution la plus adaptée à ses objectifs qualitatifs et ses impératifs budgétaires, compte-tenu des évolutions à venir en matière de réglementation applicable à la restauration collective ainsi que le contexte économique difficile actuel, (inflation, pénuries et hausses des prix des matières premières et denrées alimentaires, difficultés de recrutement ...).

Le contrat final sera un accord cadre à bon de commandes, avec un montant maximum de commande de 2 000 000 € HT les deux 1ères années et de 1 000 000 € HT par année supplémentaire, soit un maximum de 4 000 000 € HT pour la durée globale du marché.

Vu la consultation lancée le 7 avril 2022 pour la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants périscolaires, extra-scolaires et les structures d'accueil de la petite enfance, selon la procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 3°, R.2123-2 et R.2123-7 du Code de la Commande Publique,

Vu les publications au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur de la collectivité le 7 avril 2022,

Vu les 4 candidatures reçues déclarées recevables :

- API RESTAURATION
- DESIE,
- SOGERES,
- SHCB

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, à savoir : Le prix (40 points / 100) et la valeur technique (60 points /100, dont 30 pour la qualité dans l'assiette, 20 pour la qualité de service, et 10 pour le pilotage et le suivi du marché),

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par la société AGRIATE CONSEIL en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, qui propose le classement suivant pour l'offre de base :

- 1 – SHCB
- 2 – DESIE
- 3 - SOGERES
- 4 - API RESTAURATION

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 21 juin 2022, qui propose de retenir l'offre la mieux classée pour une prestation à 5 Composantes, à 50 % d'achats durables dont 20% de produits issus de l'Agriculture Biologique (offre de base), à savoir l'offre de SHCB, pour un coût annuel estimé à 921 239 € TTC, représentant une augmentation de 14,51 % par rapport à l'application des tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les périscolaires et les structures multi-accueils de la petite enfance avec la Société SHCB, qui a présenté l'offre la mieux classée pour la prestation de base, à savoir des menus à 5 composantes, comprenant 50% d'approvisionnements durables dont 20% de denrées issues de l'Agriculture Biologique,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

SLOW

ID : 021-200070894-20220628-C_22_84-DE

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et à l'exécution du marché, y compris la passation d'avenants ultérieurs et le choix d'options prévues aux documents du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/85 - OBJET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PORTANT REGLEMENT DU SERVICE COMMUN
SCOLAIRE**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28/11/2017 relative au retrait de la compétence « scolaire » au 31/12/2017,

Vu la délibération du 19/12/2017 relative à la création d'un service commun en charge de la gestion de la compétence scolaire modifiée par délibérations du 30/01/2018 et du 18/12/2018, et notamment son article 4 « dispositions financières » prévoyant les modalités de répartition des charges du service commun entre les communes adhérentes,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

SLO

ID : 021-200070894-20220628-C_22_85-DE

Considérant que l'application de cette disposition entraîne pour chaque commune des variations entre le coût prévisionnel et les montants des attributions de compensation restituées à chaque commune au titre du transfert de la compétence scolaire,

Considérant que pour l'exercice 2022, le projet de budget primitif ne fait pas apparaître une participation globale des communes supérieure à la somme des attributions de compensations restituées au titre du transfert de la compétence scolaire,

Vu le souhait de la commission du Service Commun Scolaire du réunie le 28 mars 2022 pour l'examen du budget annexe primitif 2022, de conserver à nouveau pour 2022 la même modalité de participation financière des communes membres que pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 ci-annexé modifiant l'article 4 « dispositions financières » de la convention portant règlement intérieur du service commun scolaire, qui reconduit pour l'exercice 2022 les conditions de participations financières des communes adhérentes définies au titre de l'exercice 2018, dans l'attente d'une éventuelle modification des règles de répartition des charges du service entre les communes adhérentes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

AVENANT N°4 À LA CONVENTION PORTANT RÉGLEMENT DU SERVICE COMMUN « SCOLAIRE »

Conclue entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, Monsieur Pascal GRAPPIN, dûment habilité par décision du Président en date du 28 juin 2022,

Et la commune de _____ représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Considérant que le Service Commune Scolaire est géré à travers un budget annexe, et que le budget prévisionnel 2022 est présenté en équilibre sans qu'il soit nécessaire à ce stade d'augmenter la participation financière globale des communes,

Vu le souhait des communes adhérentes émis lors de la Commission du Service Commun Scolaire réunie le 1^{er} avril 2019, de conserver en 2019 une participation financière correspondant aux sommes calculées par la CLECT au titre des attributions de compensations calculées pour la restitution de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2018,

Vu le souhait unanime des membres de la Commission du Service Commun Scolaire réunis le 28 mars 2022 de poursuivre cette disposition financière au titre de l'exercice 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de déroger aux règles de participation financière des communes adhérentes au Service Commun Scolaire pour l'exercice budgétaire 2021, sur les mêmes bases que les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

Article 2 – Modifications

Par application du présent avenant, il est fait dérogation à l'article 4 « dispositions financières » de la convention portant règlement du Service Commun Scolaire » prévoyant notamment :

« Cette répartition des charges du service entre les communes adhérentes est calculée comme suit :

- *Au prorata de la population relative de chaque commune vis-à-vis de la population totale des communes adhérentes pour ce qui est des charges d'investissement,*
- *Au prorata de la population pour 50%, du potentiel fiscal pour 25% et du nombre d'élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans l'un des établissements gérés par le service pour 25% en ce qui concerne les charges de fonctionnement. »*

Ainsi, les dispositions prévues pour l'exercice 2018 en matière de participation financière des communes seront prorogées pour l'exercice 2022

« Au titre de l'année 2022, la contribution des communes membres au coût du service est strictement équivalente aux sommes affectées à chaque commune au titre de l'évaluation des charges à restituer aux communes dans le cadre de la restitution de la compétence, telles que ces sommes résultent du rapport établi par la CLECT. »

Fait à Nuits-Saint-Georges,

Pour la Communauté de Communes,

Pour la Commune,

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/86 – OBJET : MODIFICATION DE TRANSFERT N°1 AU MARCHÉ D'INFRASTRUCTURE DE
TÉLÉPHONIE FIXE SUR IP– MODIFICATION DU TITULAIRE**

Vu la délibération n° B/18/99 du 21 octobre 2019 portant attribution du marché d'infrastructure de téléphonie fixe sur IP passé selon la procédure adaptée à la société ACTUACOM – IPNEOS,

Vu le courrier en date du 22 avril 2022 informant de la fusion de la société ACTUACOM-IPNEOS avec KOESIO BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ à compter du 1^{er} mai 2022, dans le cadre d'une opération de fusion-absorption,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 021-200070894-20220628-C_22_86-DE

SLO

Vu les articles R.2194-6 – 2° et R.2194-6 du Code de la Commande Publique stipulant que : « *Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché... Dans le cas d'une cession du marché à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à la condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.* »

Considérant que cette modification n'apporte pas de modification technique ou financière au marché conclu, hors la substitution de la personne juridique titulaire du marché public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la modification de transfert n°1 portant sur la substitution de la société KEOSIO BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ à la société ACTUACOM - IPNEOS pour l'exécution du marché d'infrastructure de téléphonie fixe sur IP,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite modification de transfert et à procéder aux formalités administratives nécessaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION DE TRANSFERT N°1 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES
3 Rue Jean MOULIN

B - Identification du titulaire du marché public

La Société : IPNEOS
4 Rue des Grandes Varennes – 21121 AHUY
Siège Social : ZA de L'Armailler, 95 rue Carl Von Linné – 26 500 BOURG-LES-VALENCES
N° SIRET 424 839 009 00158
TVA intracommunautaire : FR 89424839009

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Marché de Téléphonie Fixe sur IP

- Date de la notification du marché public : 18/12/2019
- Durée d'exécution du marché public : 48 mois ou jours.
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA :
 - Montant HT :
 - Montant TTC :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de la modification

- Modifications introduites par le présent avenant :

La présente modification a pour objet le transfert du titulaire du marché n° XX de la société IPNEOS vers la société KOESIO – BOURGOGNE – FRANCHE -COMTÉ. Cette opération est réalisée dans le cadre d'une fusion absorption, sans modification au marché initial conformément aux articles R.2194-1-4° et R.2194-6 du Code de la Commande Publique.

Ancien titulaire :

La société : IPNEOS SAS
Siège Social : ZA de L'Armailler, 95 rue Carl Von Linné – 26 500 BOURG-LES-VALENCES
N° SIRET : 424 839 009 00158
RCS Romans : B 424 839 009
N° TVA Intra-Communautaire : FR 89424839009

Nouveau titulaire :

La Société : KOESIO AURA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (SAS)
Siège Social : Zone de l'échange – 3 rue Claude Girard – 25 770 CHEMAUDIN ET VAUX
RCS Besançon : 344 657 655
N° de SIRET : 344 657 655 00181
N° TVA Intra-communautaire : FR 22 344 657 655

- Incidence financière de la modification :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
22 JUIN 2022

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUJOL, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/87 – OBJET : MODIFICATION DE TRANSFERT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE SERVICES D'INFOGÉRANCE, PROJETS ET FOURNITURES INFORMATIQUES – MODIFICATION DU TITULAIRE

Vu la délibération n° C/20/117 du 29 septembre 2020 portant attribution du marché de services d'infogérances, projets et fournitures informatiques passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, et attribuant notamment le lot n°1 « infogérances informatiques, prestation de projets et fournitures des infrastructures » à la société IPNEOS,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 021-200070894-20220628-C_22_87-DE

SLO

Vu le courrier en date du 22 avril 2022 informant de la fusion de la société IPNEOS avec KOESIO BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ à compter du 1^{er} mai 2022, dans le cadre d'une opération de fusion-absorption,

Vu les articles R.2194-6 – 2° et R.2194-6 du Code de la Commande Publique stipulant que : « *Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché... Dans le cas d'une cession du marché à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à la condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.* »

Considérant que cette modification n'apporte pas de modification technique ou financière au marché conclu, hors la substitution de la personne juridique titulaire du marché public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la modification de transfert n°1 portant sur la substitution de la société KEOSIO BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ à la société IPNEOS pour l'exécution du lot n°1 du marché de services d'infogérances, de projets et de fournitures informatiques,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite modification de transfert et à procéder aux formalités administratives nécessaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION DE TRANSFERT N°1 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES
3 Rue Jean MOULIN

B - Identification du titulaire du marché public

.]

La Société : IPNEOS
4 Rue des Grandes Varennes – 21121 AHUY
Siège Social : ZA de L'Armailler, 95 rue Carl Von Linné – 26 500 BOURG-LES-VALENCES
N° SIRET 424 839 009 00158
TVA intracommunautaire : FR 89424839009

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Marché de Services d'Infogérance, projets, et fournitures informatiques,
Lot n°1 : Infogérance informatique, prestations de projets et fournitures des infrastructures

■ Date de la notification du marché public : 8/12/2020

■ Durée d'exécution du marché public : 48 mois ou jours.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La présente modification a pour objet le transfert du titulaire du marché n° XX de la société IPNEOS vers la société KOESIO – BOURGOGNE – FRANCHE -COMTÉ. Cette opération est réalisée dans le cadre d'une fusion absorption, sans modification au marché initial conformément aux articles R.2194-1-4° et R.2194-6 du Code de la Commande Publique.

Ancien titulaire :

La société : IPNEOS SAS
Siège Social : ZA de L'Armailler, 95 rue Carl Von Linné – 26 500 BOURG-LES-VALENCES
N° SIRET : 424 839 009 00158
RCS Romans : B 424 839 009
N° TVA Intra-Communautaire : FR 89424839009

Nouveau titulaire :

La Société : KOESIO AURA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (SAS)
Siège Social : Zone de l'échange – 3 rue Claude Girard – 25 770 CHEMAUDIN ET VAUX
RCS Besançon : 344 657 655
N° de SIRET : 344 657 655 00181
N° TVA Intra-communautaire : FR 22 344 657 655

■ Incidence financière de la modification :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Malika AMINI, Blandine PETRINET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/88 - OBJET : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT, A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE EN UN EMPLOI PERMANENT, A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE – PROMOTION INTERNE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne de l'année 2022, établie par le Centre de gestion de Côte d'or, en date du 31/05/2022,
Considérant qu'un agent, titulaire au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, a été proposé à l'avancement de grade au titre de la promotion interne de l'année 2022,
Considérant la manière de servir de cet agent.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de transformer cet emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, en un emploi permanent, à temps complet au grade d'Agent de maitrise, catégorie C, à compter du 01/07/2022.

Monsieur le Président précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFORME** un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet, en un emploi permanent au grade d'Agent de maitrise, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/07/2022, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Agent de maitrise,
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 sera appliqué,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRINET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/89 - OBJET : TRANSFORMATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS, A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN TROIS EMPLOIS PERMANENTS, A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE – PROMOTION INTERNE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne de l'année 2022, établie par le Centre de gestion de Côte d'or, en date du 31/05/2022,
Considérant que trois agents, titulaires au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, ont été proposés à l'avancement de grade au titre de la promotion interne de l'année 2022,
Considérant la manière de servir de ces trois agents.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de transformer ces trois emplois permanents à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, en trois emplois permanents, à temps complet au grade d'Agent de maitrise, catégorie C, à compter du 01/07/2022.

Monsieur le Président précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFORME** trois emplois permanents au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, en trois emplois permanents au grade d'Agent de maitrise, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/07/2022, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire détenu.

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Agent de maitrise,

- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 sera appliqué,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRINET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/90 - OBJET : TRANSFORMATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS, A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ère CLASSE EN QUATRE EMPLOIS PERMANENTS, A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE – PROMOTION INTERNE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne de l'année 2022, établie par le Centre de gestion de Côte d'or, en date du 31/05/2022,
Considérant que quatre agents, titulaires au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, ont été proposés à l'avancement de grade au titre de la promotion interne de l'année 2022,
Considérant la manière de servir de ces quatre agents.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de transformer ces quatre emplois permanents à temps complet, au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, catégorie C, en quatre emplois permanents, à temps complet au grade d'Agent de maitrise, catégorie C, à compter du 01/07/2022.

Monsieur le Président précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFORME** quatre emplois permanents au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet, en quatre emplois permanents au grade d'Agent de maitrise, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/07/2022, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu.

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Agent de maitrise,

- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 sera appliqué,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/91 - OBJET : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'emploi vacant au grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (catégorie B),
Considérant que pour le bon fonctionnement du service Lecture publique et médiathèques, il est nécessaire de transformer cet emploi permanent en un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/07/2022.

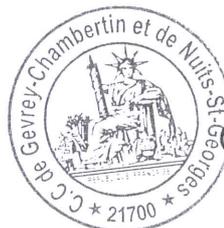
Monsieur Président précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFORME** l'emploi permanent au grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet, en un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/07/2022, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire détenu.
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 sera appliqué,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRINET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/92 - OBJET : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que l'emploi au grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (catégorie B) sera vacant à compter du 01/08/2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service Lecture publique et médiathèques, il est nécessaire de transformer cet emploi permanent en un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/08/2022.

Monsieur le Président précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFORME** l'emploi permanent au grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet, en un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/08/2022, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire détenu.
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 sera appliqué,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/93 - OBJET : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET DE SA FORMATION SPECIALISEE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 292 agents dont 215 femmes et 77 hommes.

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Président précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 292 agents dont 215 femmes et 77 hommes.

Monsieur le Président indique qu'il convient ainsi de mettre, obligatoirement, en place un Comité Social Territorial au sein de la Communautés de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, et propose :

Article 1er - La création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution, en son sein, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 - De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 - D'instaurer le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de l'établissement et un nombre égal de représentants suppléants de l'établissement.

Article 4 - D'autoriser au sein du Comité Social Territorial, le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Article 5 - D'instaurer au sein du Comité Social Territorial de l'établissement, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Article 6 - De fixer, compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial, le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée à 5 représentants du personnel titulaires et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 7 - D'instaurer le paritarisme numérique au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial en fixant le nombre de représentants de l'établissement au sein de la formation spécialisée à 5 représentants titulaires de l'établissement et un nombre égal de représentants suppléants de l'établissement.

Article 8 - D'autoriser, au sein de la formation spécialisée, le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** un Comité Social Territorial avec l'institution, en son sein, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants à 5 pour le Comité Social Territorial et pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de l'établissement identique à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, pour le Comité Social Territorial et pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

SLOW

ID : 021-200070894-20220628-C_22_93-DE

- **DECIDE** du recueil, par le Comité Social Territorial et par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de l'établissement,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/94 - OBJET : MODALITE DE REPARTITION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS
ANNEXES DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La répartition des frais d'administration générale consiste à imputer sur le budget principal de la Communauté d'une part, et sur l'ensemble de ses budgets annexes d'autre part, les frais générés par la gestion courante de l'ensemble des activités communautaires et qui de par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une imputation directe et analytique.

La présente délibération a pour objet de fixer pour l'exercice en cours et ceux à venir les modalités de calcul des frais généraux et à en établir le mode de répartition entre les budgets.

1. L'assiette des frais d'administration générale

Les frais d'administration générale de l'exercice sont composés des charges de fonctionnement figurant au compte administratif N-1 suivantes : au titre des services analytiques « administration générale », « bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin (part Communauté de communes) » et du siège social « Espace France Services », aux chapitres suivants :

- « Les charges de fonctionnement »

Les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'administration générale, du bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin (part Communauté de communes) et du siège social Espace France Services à Nuits-Saint-Georges (déduction des revenus des loyers, des charges locatives, du remboursement des frais de téléphone de l'EFS ainsi que la subvention de l'Etat au titre du relais des Espaces France Services).

- « Les charges de personnel »

Le personnel de la Direction générale (DGS, DGA et secrétariat), de la Direction des affaires financières, de la Direction des ressources humaines, de la Direction de la communication, du Service informatique, du Service marché public, le personnel mis à disposition pour la gestion de la comptabilité de l'EPIC Office du Tourisme, les agents d'entretien pour les deux pôles administratifs, les agents d'accueil du siège social et déduction faite des recettes relatives à la mise à disposition des agents pour le SCOT.

- « Les indemnités des élus »

L'indemnité du Président et des Vice-présidents.

2. Répartition entre le budget principal, les budgets annexes et les services communs

Le montant des frais d'administration générale est réparti entre le budget principal, les services communs et les budgets annexes hors le budget transport, le budget énergie Chamboeuf et le budget ZAE Gilly I de la manière suivante :

- Les frais communs au prorata des dépenses de fonctionnement CA N-1 déduction des charges exceptionnelles

Il s'agit des frais de fonctionnement de l'administration générale, du bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin, du siège social Espace France Services, les indemnités du Président, l'indemnité de la Vice-Présidente en charge des affaires financières, l'indemnité du Vice-président en charge des ressources humaines, du salaire du DGS, du coût du personnel du secrétariat de Direction, du coût du personnel de la Direction de la communication, du coût du personnel du service informatique, du coût du personnel du service marché public, du salaire des agents d'entretien et d'accueil de l'Espace France services et du salaire des agents d'entretien du pôle administratif à Gevrey-Chambertin.

- La masse salariale de la Direction financière au prorata du nombre de mandat et de titre CA N-1.

- La masse salariale de l'agent comptable mis à disposition de l'EPIC Office du Tourisme au prorata de son activité.

- La masse salariale de la Direction des ressources humaines au prorata du nombre d'agent (Effectif de l'année N-1).
- La masse salariale des DGA au prorata de leur activité selon les compétences en gestion.
- Les indemnités des Vice-présidents au prorata de leur délégation.
- La répartition entre les budgets des zones d'activités économiques se fait au prorata de la surface cessible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'assiette et les modalités de répartition des frais d'administration générale entre le budget principal, les services communs et les budgets annexes telles que définies ci-dessus,

- **FIXE** le montant des frais d'administration et la répartition entre le budget principal, les services communs et les budgets annexes pour l'année 2022 selon l'annexe jointe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



REPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE - ANNEE 2022

	Montant Frais ADG Année 2022		Frais Commun (frais pôle Gevrey / EFS Nuits / Direction / Communication / Informatique / Président / VP Finances / VP RH		Direction Financière		Gestion comptable EPIC OT + Taxe séjour		Direction Ressources humaines		DGA Ludovic BOURDIN		DGA Ronan DURAND		Indemnité VP Alain CARTRON / Indemnité VP Christophe LUCAND / Indemnité VP Valérie DUREUIL / Indemnité VP Pascal BORTOT / Indemnité VP Dominique DUPONT / Indemnité VP Georges STRUTYNSKI / Indemnité VP François MARQUET		Indemnité VP Hubert POUILLON		Indemnité VP Didier TOUBIN		Indemnité VP Ghislaine POSTANSQUE		Indemnité VP Gilles CARRE		Indemnité VP Christian ROUSSEL		
	Montant	Montant	Répartition selon Dépenses Fonctionnement CA 2021 - dépenses imprévues (022) - charges exceptionnelles (678)	Montant	Selon le nombre de mandat	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le nombre d'agent	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé
ASSIETTE A RETENIR	1 439 116,22 €	593 766,86 €		269 911,19 €	14756	48 413,83 €		231 002,51 €	452	72 834,43 €	100%	80 595,00 €	100%	83 178,90 €	100%	11 882,70 €	100%	11 882,70 €	100%	11 882,70 €	100%	11 882,70 €	100%	11 882,70 €	100%	11 882,70 €	100%
BUDGET PRINCIPAL	898 073,93 €	374 911,65 €	63,14%	113 481,23 €	6204	24 206,92 €	50%	185 773,04 €	363,5	32 775,49 €	45%	56 416,50 €	70%	83 178,90 €	100%	11 882,70 €				5 941,35 €	50%	7 129,62 €	60%	2 376,54 €	20%		
SCOLAIRE	54 071,75 €			15 072,30 €	824			14 820,96 €	29			24 178,50 €	30%														
ADS	12 125,92 €							1 277,67 €	2,5	7 283,44 €	10%												3 564,81 €	30%			
SECRETARIAT DE MAIRIE	5 276,81 €							4 088,54 €	8														1 188,27 €	10%			
ASSAINISSEMENT REGIE	132 345,14 €	64 874,92 €	10,93%	57 472,28 €	3142			8 177,08 €	16	1 820,86 €	2,50%							30%									
ASSAINISSEMENT DSP	10 748,38 €	4 830,19 €	0,81%	4 097,32 €	224				0	1 820,86 €	2,50%							20%									
EAU REGIE	101 450,08 €	52 247,70 €	8,80%	41 759,78 €	2283			5 621,74 €	11	1 820,86 €	2,50%							30%									
EAU DSP	20 748,67 €	9 397,87 €	1,58%	9 529,94 €	521				0	1 820,86 €	2,50%							20%									
DECHETS	122 134,57 €	70 416,89 €	11,86%	24 949,77 €	1364			11 243,49 €	22	3 641,72 €	5%							100%									
EPIC OT	30 148,27 €	0,00 €				24 206,92 €	50%													5 941,35 €	50%						
ENERGIE CHAMBOEUF	0,00 €																										
TRANSPORT SCOLAIRE	0,00 €																										
4 ZAE	51 992,69 €	17 087,63 €	2,88%	3 548,57 €	194					21 850,33 €	30%													9 506,16 €	80%		
ZAE NSG surface cessible 1+2 = 186 000 m²	27 724,51 €																										
ZAE GILLY II surface cessible = 50 400 m²	7 512,45 €																										
ZAE GEVREY surface cessible = 57 332 m²	8 545,71 €																										
ZAE MOREY surface cessible prévision 55 080 m²	8 210,03 €																										
Total surface ZAE = 348 812 m²	51 992,69 €																										

	2021	2022	Ecart
Principal - Service commun secrétariat mairie	2 500,00 €	5 276,81 €	2 776,81 €
Principal - Service commun ADS	3 500,00 €	12 125,92 €	8 625,92 €
Scolaire	42 000,00 €	54 071,75 €	12 071,75 €
Asst Régie	230 480,00 €	132 345,14 €	-98 134,86 €
Asst DSP	15 843,00 €	10 748,38 €	-5 094,62 €
Eau Régie	128 672,00 €	101 450,08 €	-27 221,92 €
Eau DSP	38 669,00 €	20 748,67 €	-17 920,33 €
Déchets NSG	152 275,00 €	122 134,57 €	-30 140,43 €
EPIC OT	21 043,00 €	30 148,27 €	9 105,27 €
ZAE NSG	20 000,00 €	27 724,51 €	7 724,51 €
ZAE Gilly II	6 500,00 €	7 512,45 €	1 012,45 €
ZAE Gevrey	7 000,00 €	8 545,71 €	1 545,71 €
ZAE Morey	1 000,00 €	8 210,03 €	7 210,03 €
TOTAL	669 482,00 €	541 042,29 €	-128 439,71 €

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/95 - OBJET : BUDGET EAU REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte du remboursement de l'avance forfaitaire sur les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

SLOW

ID : 021-200070894-20220628-C_22_95-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
041	Opération patrimoniale	9 000.00 €	041	Opération patrimoniale	9 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	9 000.00 €		TOTAL RECETTES	9 000,00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRINET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/96 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT GEVREY-NUITS REGIE – DECISION MODIFICATIVE
N°1/2022**

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte du remboursement de l'avance forfaitaire sur les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 021-200070894-20220628-C_22_96-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
041	Opération patrimoniale	10 790.00 €	041	Opération patrimoniale	10 790.00 €
	TOTAL DEPENSES	10 790.00 €		TOTAL RECETTES	10 790,00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/97 - OBJET : BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte d'un transfert de crédit entre chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	- 9 000.00 €			
65	Autres charges de gestion courante	9 000.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/98/BIS - OBJET : BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE NUITS-SAINT-GEORGES –
DECISION MODIFICATIVE N°1/2022**

La présente délibération annule et remplace la délibération C/22/98 du 28 juin 2022 ayant le même objet.

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des travaux de remise en place des terres à la suite de la réalisation des fouilles archéologiques, des travaux d'éclairage public et de la fibre optique ainsi que des intérêts à la suite du déblocage du prêt relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générale	107 680.00 €	042	Opération d'ordre entre section	103 380.00 €
66	Intérêt de la dette	700.00 €			
043	Opération d'ordre entre section	700.00 €	043	Opération d'ordre entre section	700.00 €
	TOTAL DEPENSES	109 380.00 €		TOTAL RECETTES	109 380.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre section	108 380.00 €			
16	Remboursement prêt relais	- 108 380.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0,00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNALT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/98 - OBJET : BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE NUITS-SAINT-GEORGES – DECISION
MODIFICATIVE N°1/2022**

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des travaux de remise en place des terres à la suite de la réalisation des fouilles archéologiques, des travaux d'éclairage public et de la fibre optique ainsi que des intérêts à la suite du déblocage du prêt relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générale	108 380.00 €	042	Opération d'ordre entre section	103 380.00 €
043	Opération d'ordre entre section	700.00 €	043	Opération d'ordre entre section	700.00 €
	TOTAL DEPENSES	109 380.00 €		TOTAL RECETTES	109 380.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre section	103 380.00 €			
16	Remboursement prêt relais	- 108 380.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0,00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/22/99 – OBJET : BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE GILLY LES CITEAUX I – DECISION
MODIFICATIVE N°1/2022**

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des travaux d'extension électrique de la dernière parcelle sous compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générale	3 650.00 €	042	Opération d'ordre entre section	3 650.00 €
042	Opération entre section	3 650.00 €	75	Produit de gestion courante	2 743.16 €
65	Charges de gestion courante	- 906.84 €			
	TOTAL DEPENSES	6 393.16 €		TOTAL RECETTES	6 393.16 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre section	3 650.00 €	040	Opération d'ordre entre section	3 650.00 €
	TOTAL DEPENSES	3 650.00 €		TOTAL RECETTES	3 650,00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/100 - OBJET : BUDGET TRANSPORT – DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la vente de trois minibus qui permettra de clôturer ce budget au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
67	Charges exceptionnelles	16 389.50 €	77	Produit exceptionnel	22 244.50 €
042	Opération d'ordre entre section	5 855.00 €			
	TOTAL DEPENSES	22 244.50 €		TOTAL RECETTES	22 244.50 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
10	Dotation	55 237.30 €	040	Opération d'ordre entre section	5 855.00 €
21	Immobilisation corporelle	- 49 382.30 €			
	TOTAL DEPENSES	5 855.00 €		TOTAL RECETTES	5 855.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 JUIN 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, François MARQUET, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Evelyne GAUTHEY, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Blandine PETRIGNET, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Antonio COBOS, Thomas CAGNIANT, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Gilles SEGUIN a donné pouvoir à Philippe BALIZET.
Denis GAILLOT a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/101 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des dépenses et recettes nouvelles intervenues depuis le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2022 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère générale	30 550.00 €	73	Impôts	31 248.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 743.16 €	74	Dotations	11 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	77 776.64 €	75	Autres produits de gestion courante	16 389.50 €
023	Virement à la section d'investissement	- 46 932.30 €	042	Opération d'ordre entre section	5 400.00 €
	TOTAL DEPENSES	64 137.50 €		TOTAL RECETTES	64 137.50 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	16 220.00 €	10	Dotation	55 237.30 €
040	Opération d'ordre entre section	5 400.00 €	13	Subventions	12 615.00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	-46 932.30 €
			024	Cession	700.00 €
	TOTAL DEPENSES	21 620.00 €		TOTAL RECETTES	21 620,00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

